

SEP Bresse Dombes Saone



**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité
du Service public de l'eau potable**

Exercice 2022

Préambule

Le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône est issu de la fusion au 1^{er} janvier 2019 des anciens syndicats intercommunaux :

- Dombes Saône (DS)
- Renom Chalaronne (RC)
- Renom Veyle (RV)
- Veyle Chalaronne (VC)

et au 1^{er} janvier 2020 de l'ancien syndicat intercommunal de :

- Montmerle et Environs (ME)

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'exercice 2022 comporte :

- **les indicateurs de l'exercice 2022 du SEP Bresse Dombes Saône**

- **En annexes,**

- le rapport détaillé du service Dombes Saône
 - le rapport détaillé du service Montmerle et Environs
 - le rapport détaillé du service Renom Chalaronne
 - le rapport détaillé du service Renom Veyle
 - le rapport détaillé du service Veyle Chalaronne
-
- le diaporama de présentation du RPQS

SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

**Annexe 1
Service DOMBES SAONE**

Table des matières

| | | |
|--------|---|----|
| 1. | Caractérisation technique du service | 3 |
| 1.1. | Présentation du territoire desservi..... | 3 |
| 1.2. | Mode de gestion du service | 3 |
| 1.3. | Estimation de la population desservie (D101.1)..... | 3 |
| 1.4. | Nombre d'abonnés | 4 |
| 1.5. | Eaux brutes : volumes prélevés | 5 |
| 1.6. | Eaux traitées..... | 6 |
| 1.6.1. | Production | 6 |
| 1.6.2. | Achats d'eaux traitées | 6 |
| 1.6.3. | Volumes vendus au cours de l'exercice | 6 |
| 1.6.4. | Autres volumes..... | 6 |
| 1.6.5. | Volume consommé autorisé | 7 |
| 1.6.6. | Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022..... | 8 |
| 1.7. | Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)..... | 8 |
| 2. | Tarification de l'eau et recettes du service | 9 |
| 2.1. | Modalités de tarification | 9 |
| 2.2. | Facture d'eau type (D102.0) | 10 |
| 3. | Indicateurs de performance | 12 |
| 3.1. | Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)..... | 12 |
| 3.2. | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)..... | 12 |
| 3.3. | Indicateurs de performance du réseau..... | 14 |
| 3.3.1. | Rendement du réseau de distribution (P104.3) | 14 |
| 3.3.2. | Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)..... | 15 |
| 3.3.3. | Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)..... | 15 |
| 3.3.4. | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) | 16 |
| 3.4. | Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) | 16 |
| 3.5. | Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) | 17 |
| 3.6. | Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)..... | 17 |
| 3.7. | Taux de réclamations (P155.1) | 17 |
| 4. | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau..... | 18 |
| 4.1. | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) | 18 |
| 4.2. | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) | 18 |
| 5. | Tableau récapitulatif des indicateurs | 19 |

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE
- Nom de l'entité de gestion : Service Dombes Saone
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

| | Oui | Non |
|--|-------------------------------------|--------------------------|
| Production | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Protection de l'ouvrage de prélèvement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Traitement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transfert | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Stockage | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Distribution | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambérieux-en-Dombes, Ars-sur-Formans, Chaleins, Civrieux, Lapeyrouse, Massieux, Mionnay, Misérieux, Monthieux, Parcieux, Rancé, Reyrieux, Saint-André-de-Corcy, Saint-Didier-de-Formans, Saint-Jean-de-Thurigneux, Saint-Marcel, Saint-Trivier-sur-Moignans, Sainte-Euphémie, Sainte-Olive, Savigneux, Toussieux, Tramoyes, Trévoux, Villars-les-Dombes, Villeneuve

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Saur
- Date de début de contrat : 01/04/2022
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2031
- Nombre d'avenants et nature des avenants :

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 50 790 habitants au 31/12/2022 (50 196 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **23 198** abonnés au 31/12/2022 (22 749 au 31/12/2021).



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 32,51 abonnés/km au 31/12/2022 (32,11 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,19 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,21 habitants/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes : volumes prélevés

Le service public d'eau potable prélève 4 076 204 m³ pour l'exercice 2022 (3 743 681 pour l'exercice 2021).

| Ressource et implantation | Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³ | Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation en % |
|---------------------------|---|---|----------------|
| Puits des Bonnes | 612 233 | 623 498 | 1,8% |
| Source de Civrieux | 528 467 | 538 273 | 1,8% |
| Puits de Massieux | 2 602 981 | 2 914 433 | 12% |
| Total | 3 743 681 | 4 076 204 | 8,9% |

Nota concernant le service Dombes Saône :

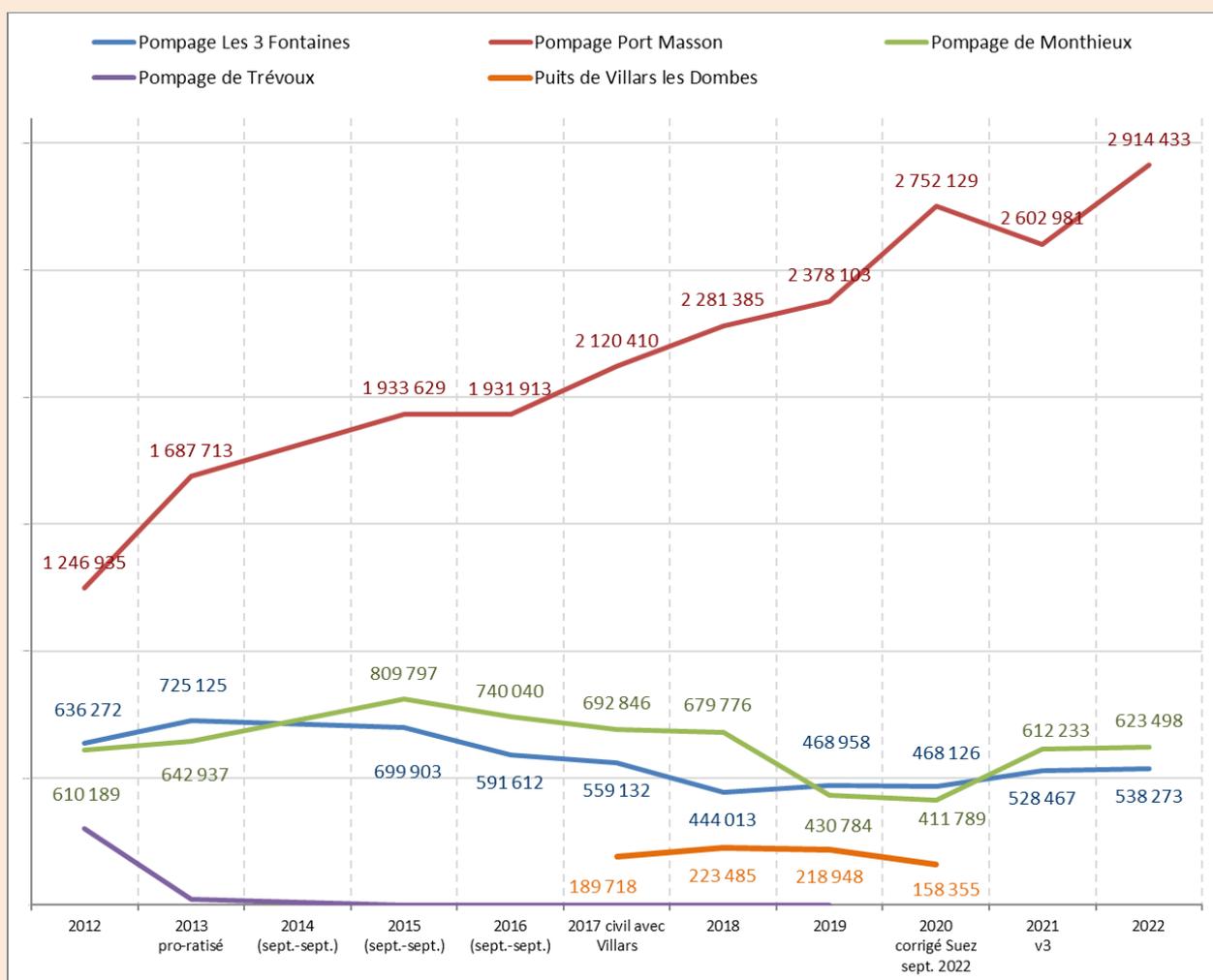
Le changement de délégataire (Suez, puis Saur au 01.01.2022) rend impossible l'agrégation de certaines données. Les volumes produits et mis en distribution sont des volumes réels, issus des données de Suez pour le 1^{er} trimestre puis Saur pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre.

En revanche, les volumes consommés ne peuvent être additionnés en raison des périodes de facturation de chaque délégataire. Suez a émis des factures de clôture, puis Saur a facturé selon le calendrier de relève 2022 sans réaliser un cycle complet sur l'ensemble des communes.

La méthode transitoire de calcul du rendement, sur 6 mois pour la moitié des communes et sur 12 mois pour l'autre moitié, en fonction des dates de relève, a été validée par le syndicat.

Les volumes consommés sont des volumes reconstitués par application du rendement sur les volumes distribués, ces chiffres apparaissent en italique.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.6. Eaux traitées

1.6.1. Production

Le service a 1 station de traitement :

| Nom de la station de traitement | Type de traitement (cf. annexe) |
|---------------------------------|--|
| Port Masson (Massieux) | Démanganisation biologique sur filtres |

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

| Ressource | Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³ | Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation des volumes produits en % | Indice de protection de la ressource exercice 2022 |
|-------------------------------------|---|---|-------------------------------------|--|
| Puits des Bonnes | 612 233 | 623 498 | 1,8% | 80 |
| Source de Civrieux | 528 467 | 538 273 | 1,9% | 80 |
| Puits de Massieux | 2 415 656 | 2 723 769 | 12,8% | 80 |
| Total du volume produit (V1) | 3 556 356 | 3 885 540 | 9,3% | 80 |

Les puits de Villars les Dombes ne sont plus en service depuis la fin de l'année 2021, suite au raccordement de la commune sur les puits de Monthieux.

1.6.2. Achats d'eaux traitées

| Fournisseur | Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³ | Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation des volumes achetés en % | Indice de protection de la ressource exercice 2022 |
|--|--|--|------------------------------------|--|
| Total d'eaux traitées achetées (V2) service Renom Chalaronne | 970 | 0 | -100% | - |

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

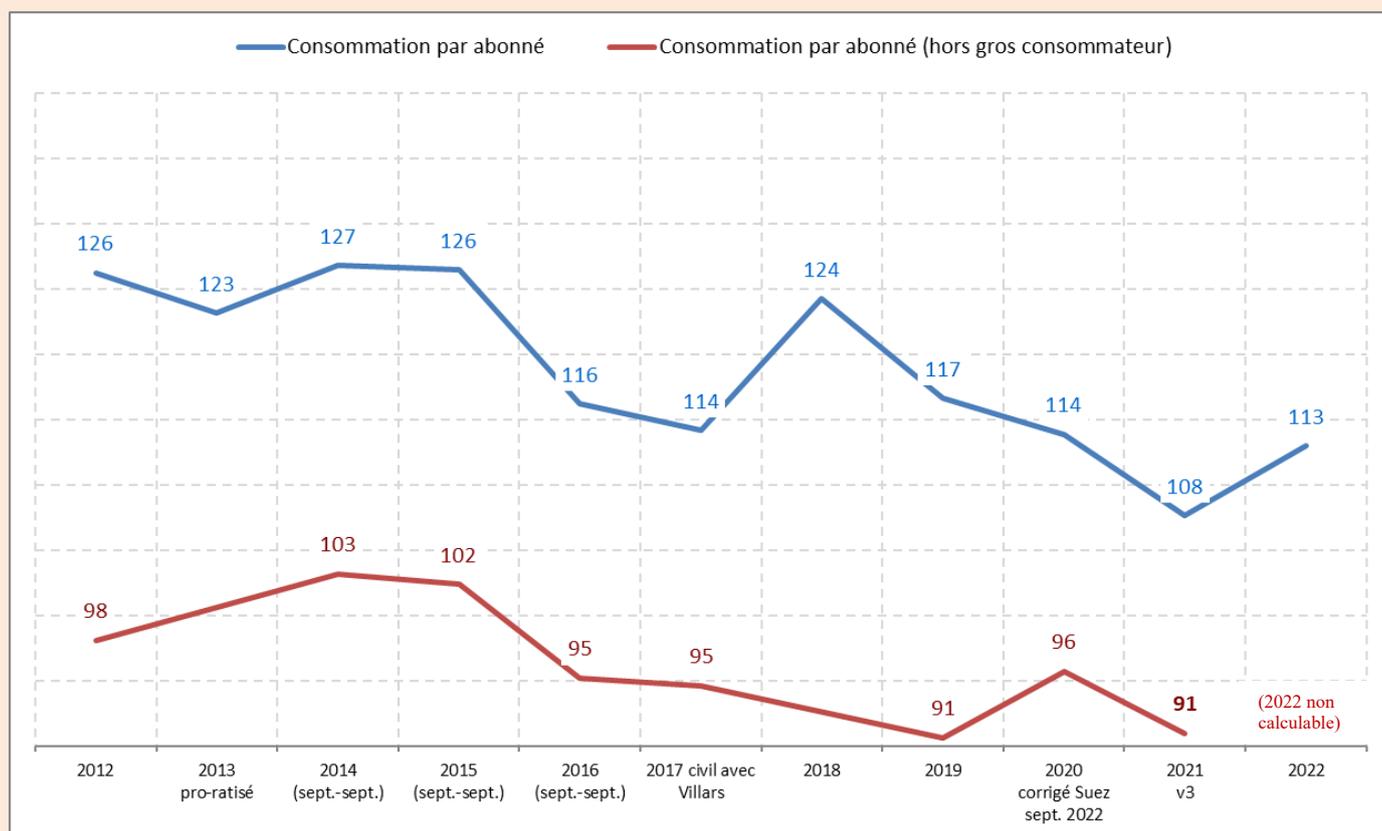
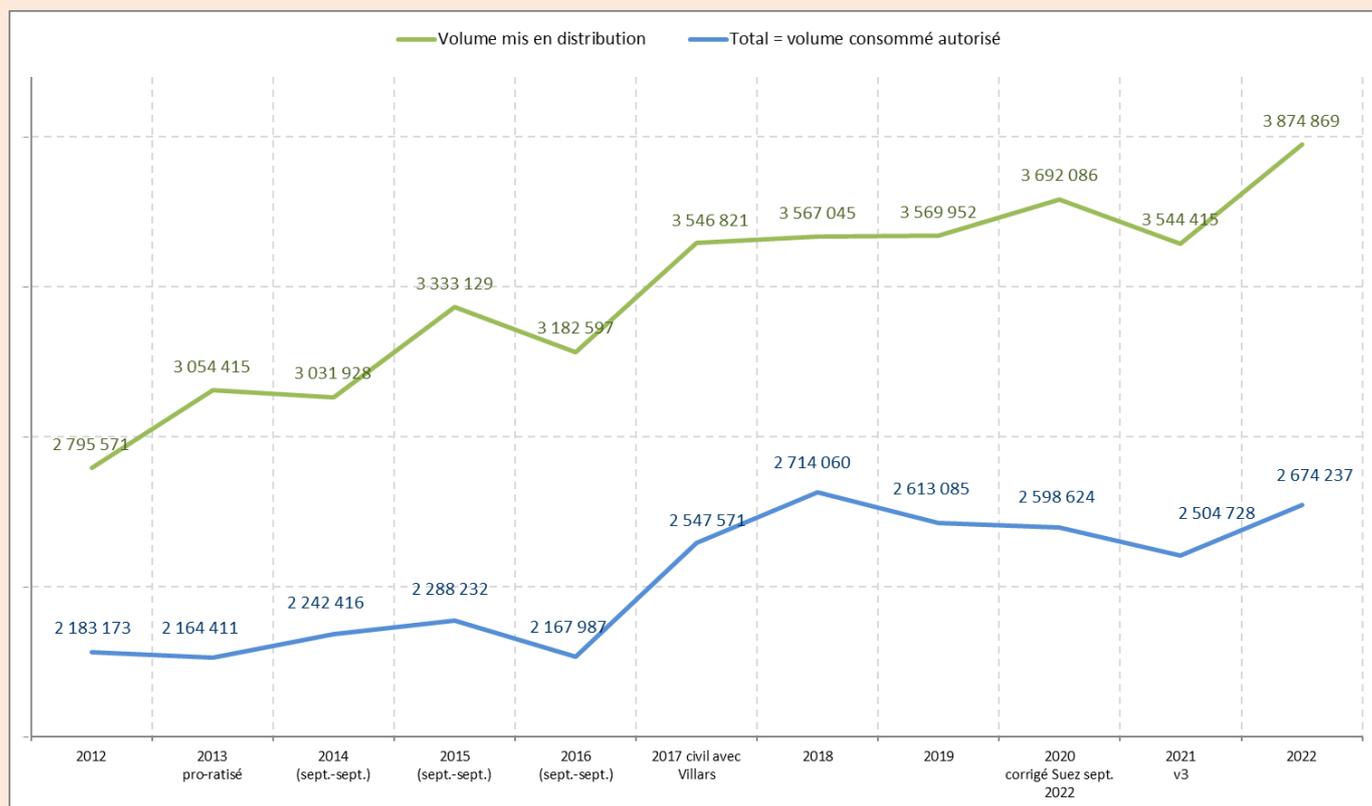
| Acheteurs | Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³ | Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation en % |
|---|---|---|----------------|
| Total vendu aux abonnés (V7) | 2 448 998 | 2 620 753 | 7,2% |
| Total vendu à d'autres services (V3) | 12 911 | 10 671 | -17,4% |

1.6.4. Autres volumes

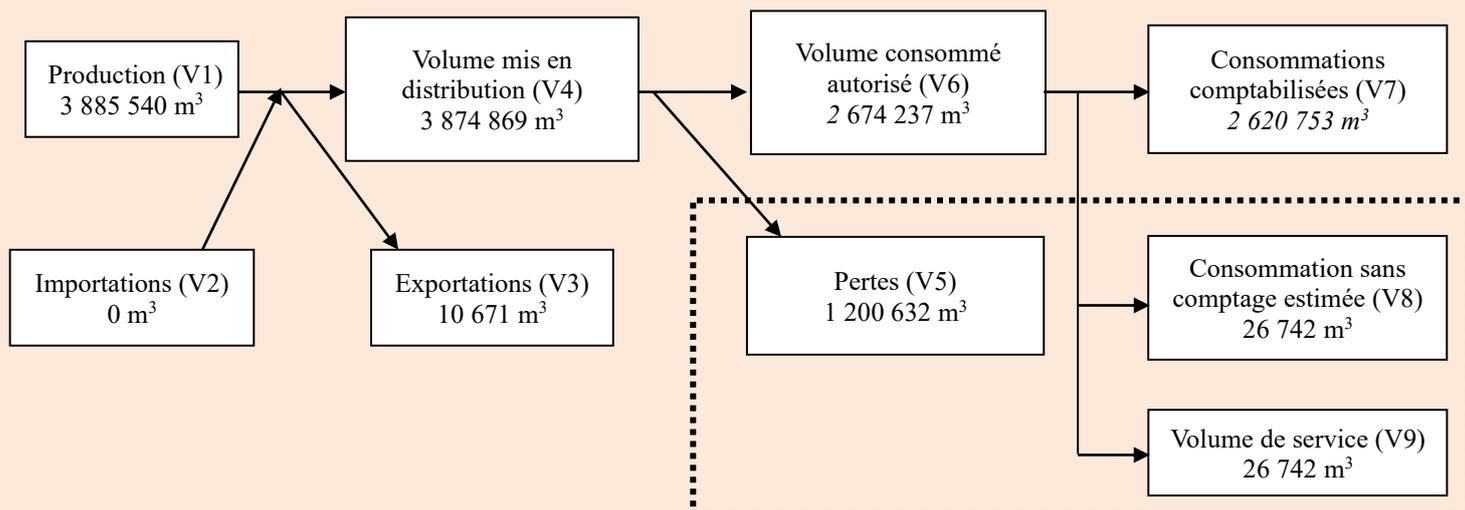
| | Exercice 2021 en m ³ /an | Exercice 2022 en m ³ /an | Variation en % |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------|
| Volume consommation sans comptage (V8) | 25 958 | 26 742 | -5,6% |
| Volume de service (V9) | 29 772 | 26 742 | -17,7% |

1.6.5. Volume consommé autorisé

| | Exercice 2021 en m3/an | Exercice 2022 en m3/an | Variation en % |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| Volume consommé autorisé (V6) | 2 504 728 | 2 674 237 | 6,7% |



1.6.6. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **713,6** kilomètres au 31/12/2022 (708,49 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

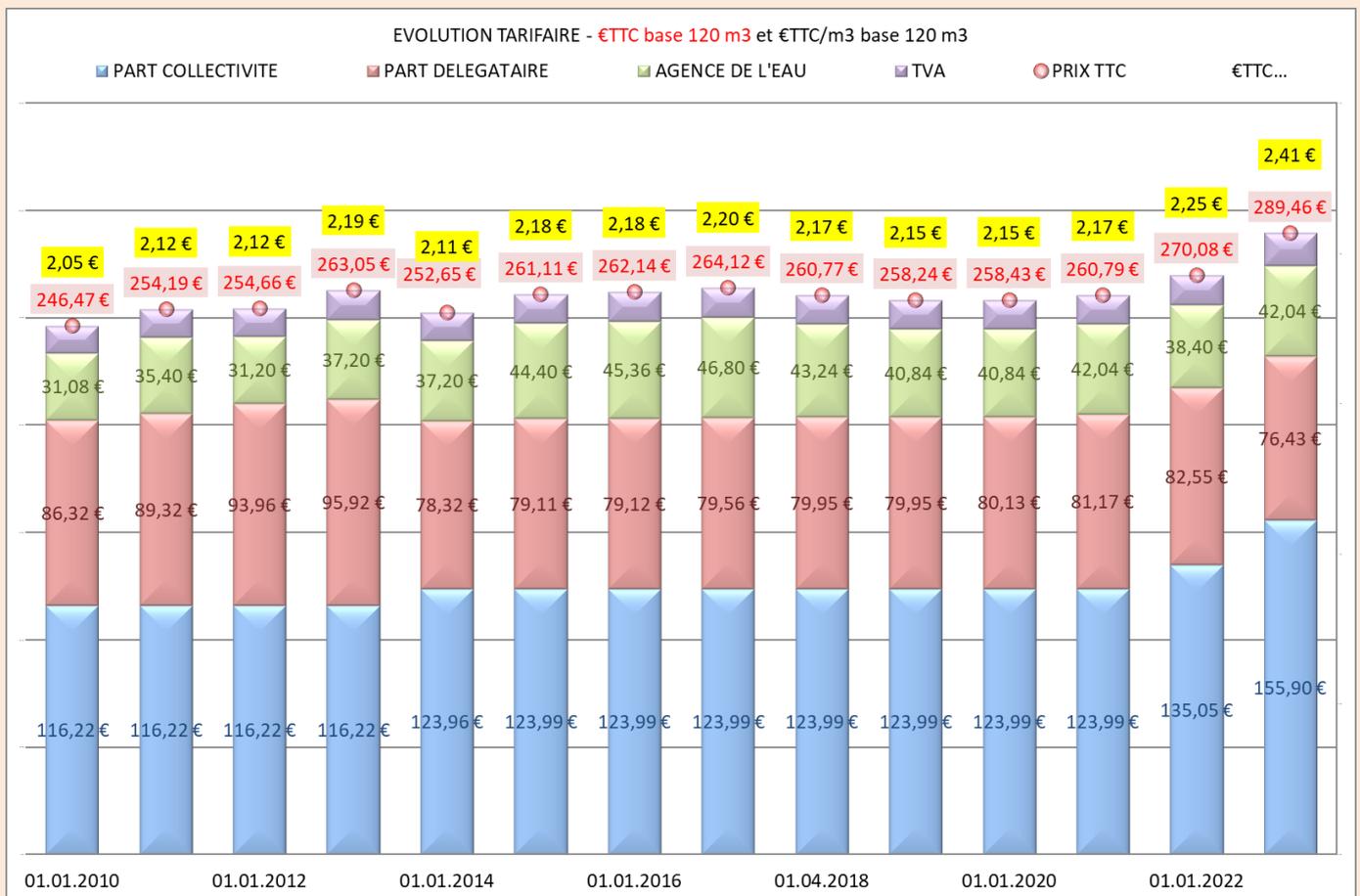
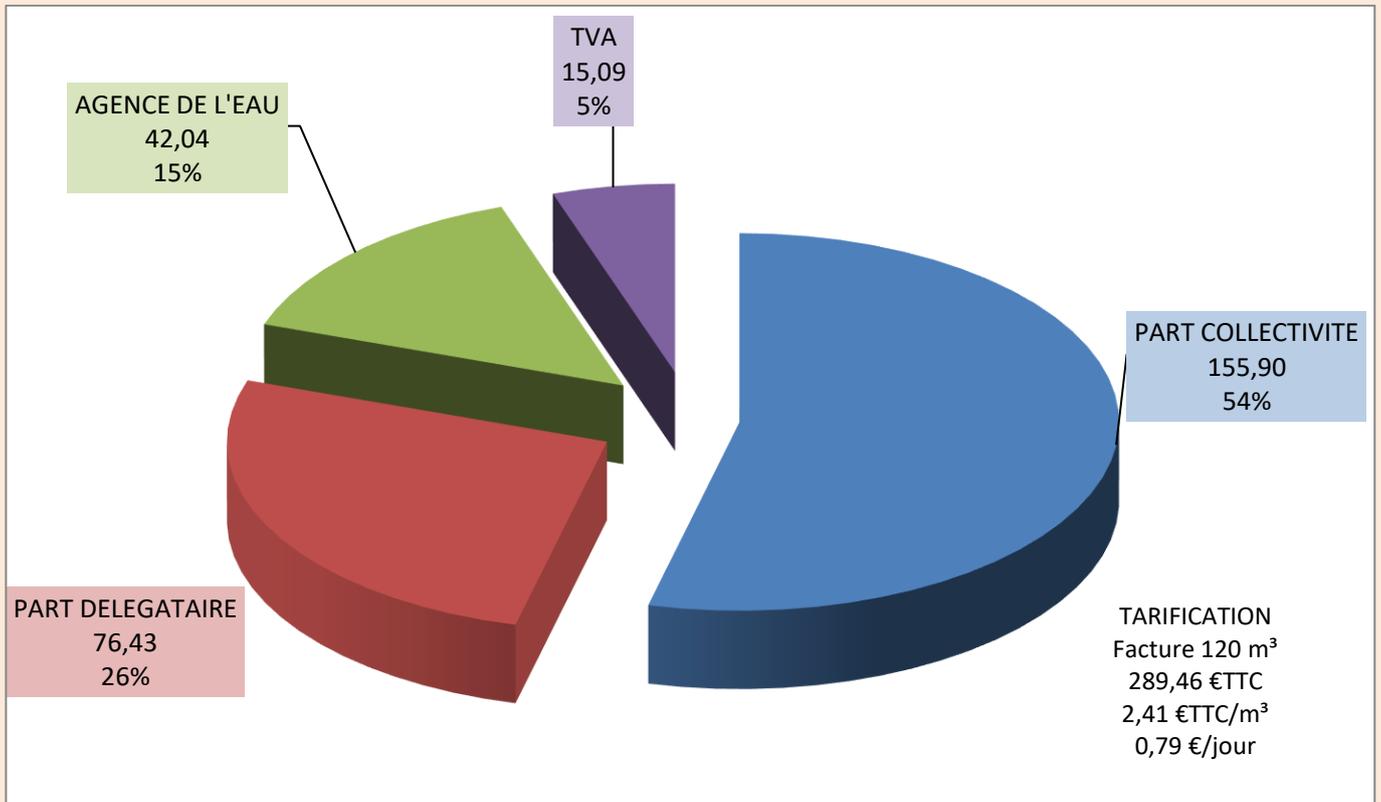
| Tarifs | | Au 01/01/2022 | Au 01/01/2023 |
|---|---|-----------------------|-------------------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | | |
| | Abonnement DN 15mm y compris location du compteur | 4,55 € | 12,8 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | | |
| | Prix au m ³ de 0 à 30 m ³ | 0,42 €/m ³ | 0,66 €/m ³ |
| | Prix au m ³ au-delà de 30 m ³ | 1,31 €/m ³ | 1,37 €/m ³ |
| Taxes et redevances | | | |
| Taxes | | | |
| | Taux de TVA ⁽²⁾ | 5,5 % | 5,5 % |
| Redevances | | | |
| | Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) | 0,04 €/m ³ | 0,0703 €/m ³ |
| | Pollution domestique (Agence de l'Eau) | 0,28 €/m ³ | 0,28 €/m ³ |

2.2.Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

| Facture type | Au 01/01/2022 en € | Au 01/01/2023 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe annuelle | 4,55 | 12,80 | 181,3% |
| Part proportionnelle | 130,50 | 143,10 | 9,7% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité | 135,05 | 155,90 | 15,4% |
| Part du délégataire (en cas de délégation de service public) | | | |
| Part fixe annuelle | 33,71 | 31,72 | -5,9% |
| Part proportionnelle | 48,84 | 44,71 | -8,5% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire | 82,55 | 76,43 | -7,4% |
| Taxes et redevances | | | |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) | 4,80 | 8,44 | 75,8% |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) | 33,60 | 33,60 | 0% |
| TVA | 14,08 | 15,09 | 7,2% |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ | 52,48 | 57,13 | 8,9% |
| Total | 270,08 | 289,46 | 7,2% |
| Prix TTC au m³ | 2,25 | 2,41 | 7,1% |

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021 | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022 |
|------------------------------|--|---|--|---|
| Microbiologie | 131 | 0 | 135 | 1 |
| Paramètres physico-chimiques | 183 | 42 | 159 | 36 |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

| Analyses | Taux de conformité exercice 2021 | Taux de conformité exercice 2022 |
|---------------------------------------|---|---|
| Microbiologie (P101.1) | 100% | 99,3% |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 77% | 77,4% |

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| | nombre de points | Valeur | points potentiels |
|--|--|--------|-------------------|
| PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points) | | | |
| VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | | | |
| VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | 0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾ | Oui | 15 |
| VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) | | Oui | |
| VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | | 98% | |
| VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾ | 98% | 15 |
| PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) | | | |
| VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| TOTAL (indicateur P103.2B) | 120 | - | 100 |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

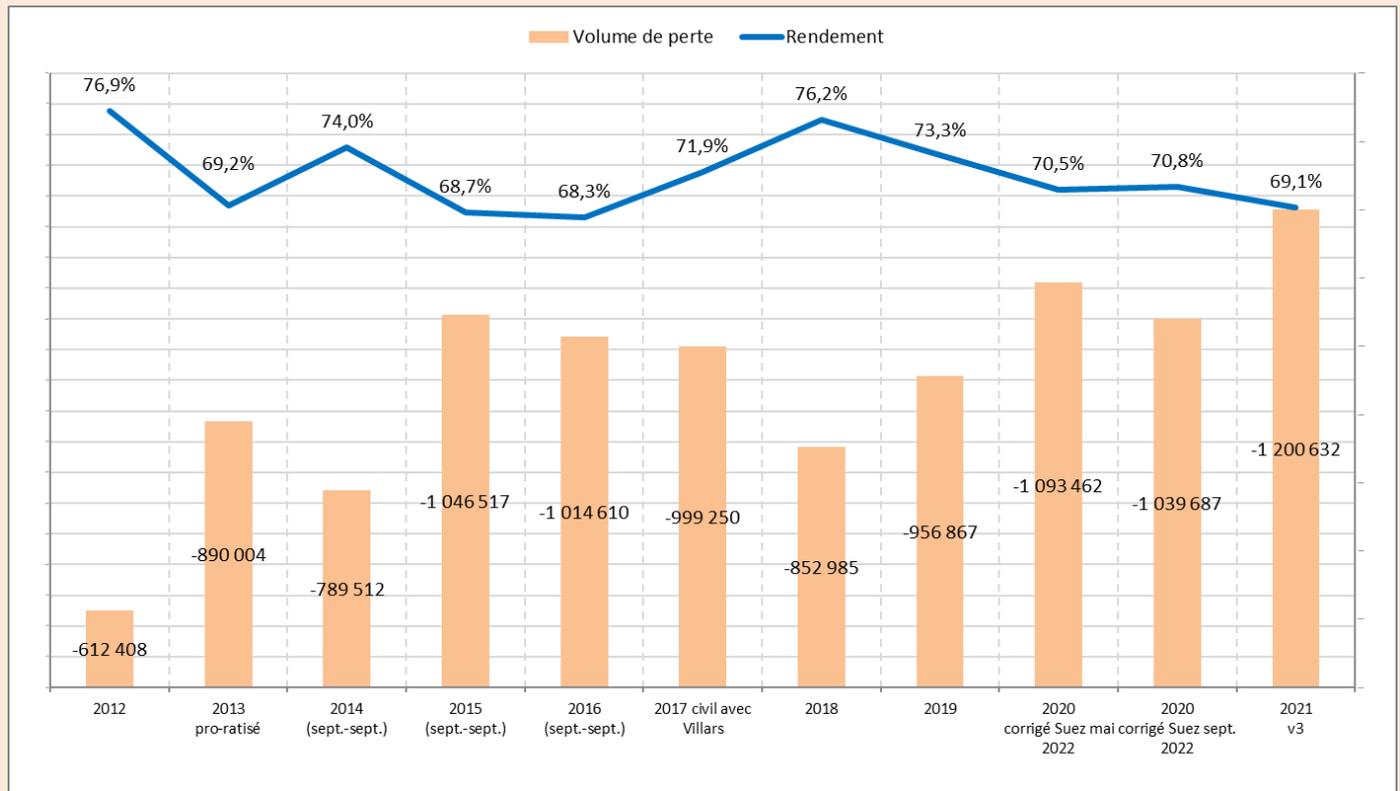
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Rendement du réseau | 70,8 % | 69,1 % |
| Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km] | 9,74 | 10,3 |

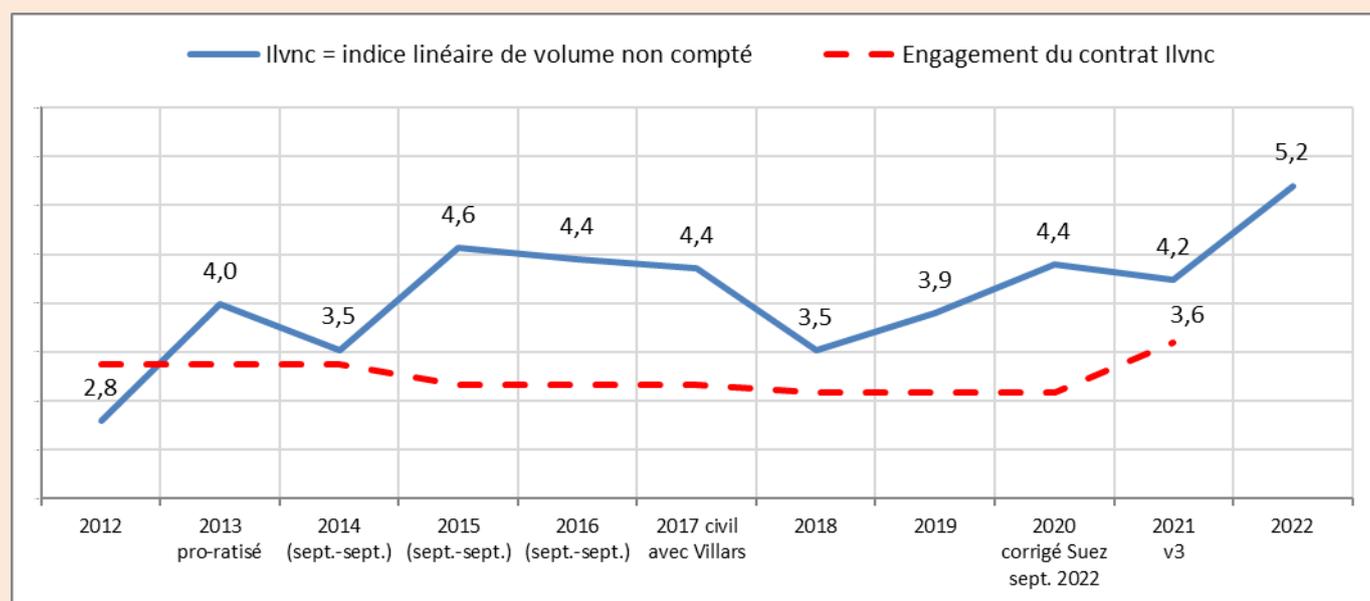


3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,8 m³/j/km (4,2 en 2021).



3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 4,6 m³/j/km (4 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------|--------|--------|-------|-------|--------|
| Linéaire renouvelé en km | 12,182 | 11,322 | 9,742 | 9,175 | 11,080 |

Au cours des 5 dernières années, 53,5 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,5% (1,38 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2021).

3.5.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 48 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (55 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,07 pour 1 000 abonnés (2,42 en 2021).

3.6.Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 99% (96,1% en 2021).

3.7.Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : Oui

Cette donnée n'est pas exploitable pour l'année 2022 en raison du changement de délégataire au 01.04.2022.

4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, 0,0006 €/m³ ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité (0,0004 €/m³ en 2021).

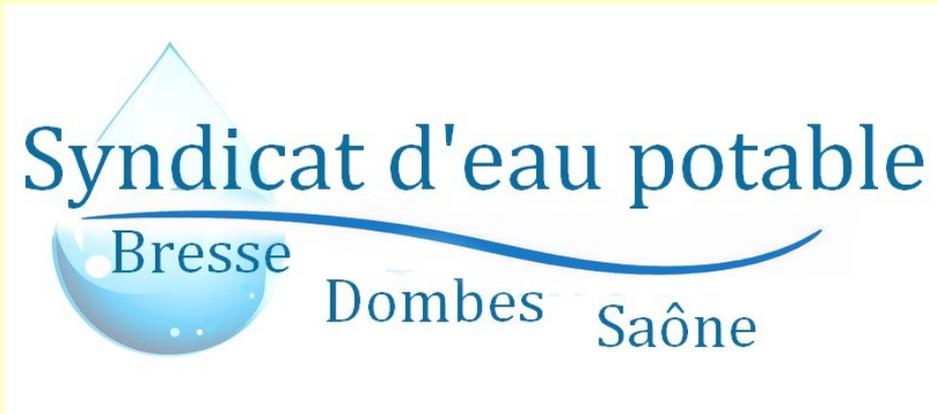
4.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Projet de coopération décentralisée Hasoavagne à Madagascar, montant total 324 994 € incluant la participation de l'Agence de l'Eau (70%), pour un total de 237 000 € dont 87 000 € à charge du syndicat BDS.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

| | | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|---|---|---------------|---------------|
| Indicateurs descriptifs des services | | | |
| D101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis | 50 196 | 50 790 |
| D102.0 | Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³] | 2,25 | 2,41 |
| Indicateurs de performance | | | |
| P101.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | 100% | 99,3% |
| P102.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 77% | 77,4% |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | 100 | 100 |
| P104.3 | Rendement du réseau de distribution | 70,8% | 69,1% |
| P105.3 | Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour] | 4,2 | 4,8 |
| P106.3 | Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour] | 4 | 4,6 |
| P107.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 1,38% | 1,5% |
| P108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | 80% | 80% |
| P109.0 | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³] | 0,0004 | 0,0006 |

SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Annexe 2
Service MONTMERLE ET ENVIRONS

Table des matières

| | | |
|--------|---|----|
| 1. | Caractérisation technique du service | 3 |
| 1.1. | Présentation du territoire desservi..... | 3 |
| 1.2. | Mode de gestion du service | 3 |
| 1.3. | Estimation de la population desservie (D101.1)..... | 3 |
| 1.4. | Nombre d'abonnés | 4 |
| 1.5. | Eaux brutes | 5 |
| 1.5.1. | Prélèvement sur les ressources en eau | 5 |
| 1.6. | Eaux traitées..... | 6 |
| 1.6.1. | Production | 6 |
| 1.6.2. | Achats d'eaux traitées | 6 |
| 1.6.3. | Volumes vendus au cours de l'exercice | 6 |
| 1.6.4. | Autres volumes..... | 6 |
| 1.6.5. | Volume consommé autorisé | 6 |
| 1.6.6. | Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022..... | 8 |
| 1.7. | Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)..... | 8 |
| 2. | Tarification de l'eau et recettes du service | 9 |
| 2.1. | Modalités de tarification | 9 |
| 2.2. | Facture d'eau type (D102.0) | 10 |
| 3. | Indicateurs de performance | 12 |
| 3.1. | Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)..... | 12 |
| 3.2. | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)..... | 12 |
| 3.3. | Indicateurs de performance du réseau..... | 13 |
| 3.3.1. | Rendement du réseau de distribution (P104.3) | 13 |
| 3.3.2. | Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)..... | 15 |
| 3.3.3. | Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)..... | 15 |
| 3.3.4. | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) | 16 |
| 3.4. | Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) | 16 |
| 3.5. | Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) | 17 |
| 3.6. | Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)..... | 17 |
| 3.7. | Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) | 17 |
| 3.8. | Taux de réclamations (P155.1) | 18 |
| 4. | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau..... | 19 |
| 4.1. | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)..... | 19 |
| 4.2. | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) | 19 |
| 5. | Tableau récapitulatif des indicateurs | 20 |

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Périmètre Ex SIE Montmerle et Environs
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Compétences liées au service :

| | Oui | Non |
|--|-------------------------------------|--------------------------|
| • | | |
| Production | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Protection de l'ouvrage de prélèvement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Traitement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transfert | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Stockage | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Distribution | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Suez Eau France
- Date de début de contrat : 01/04/2018
- Date de fin de contrat : 30/03/2030

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

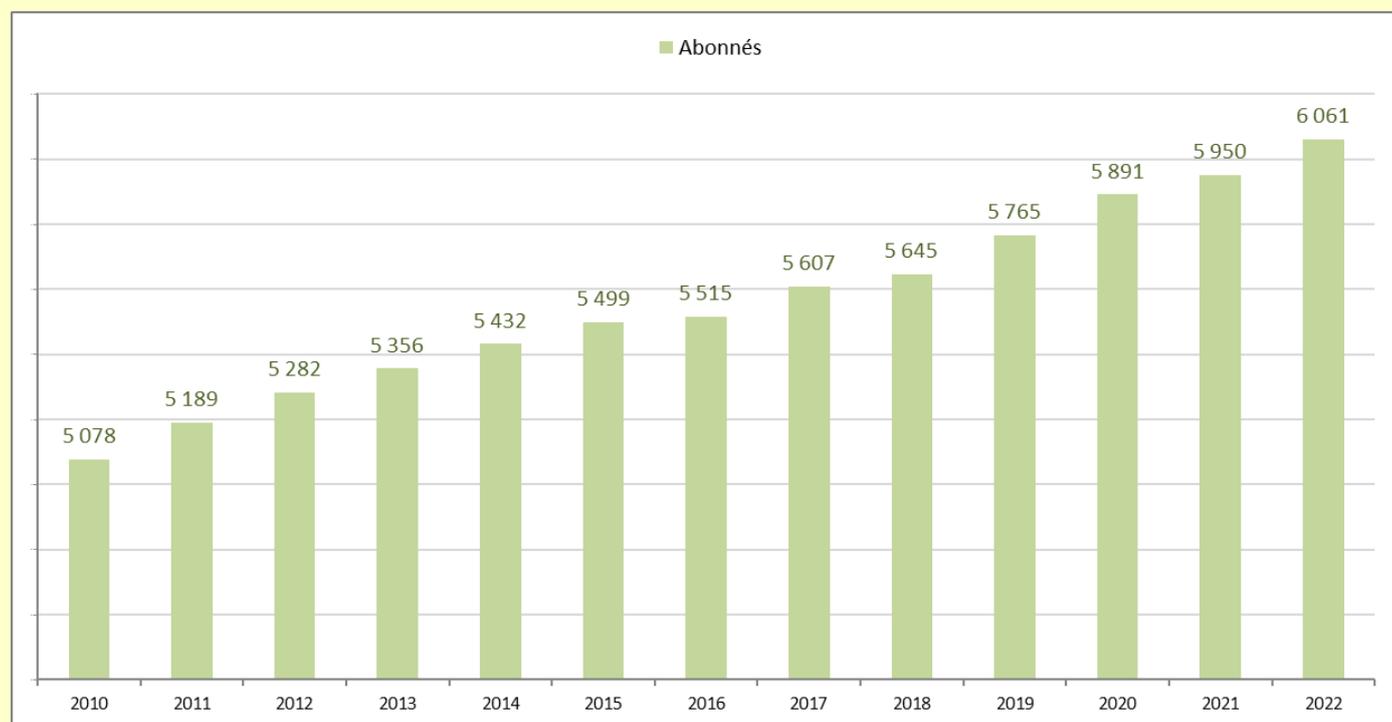
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 12 718 habitants au 31/12/2022 (12 657 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **6 061** abonnés au 31/12/2022 (5 950 au 31/12/2021).



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 31,8 abonnés/km au 31/12/2022 (31,26 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,1 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,13 habitants/abonné au 31/12/2021).

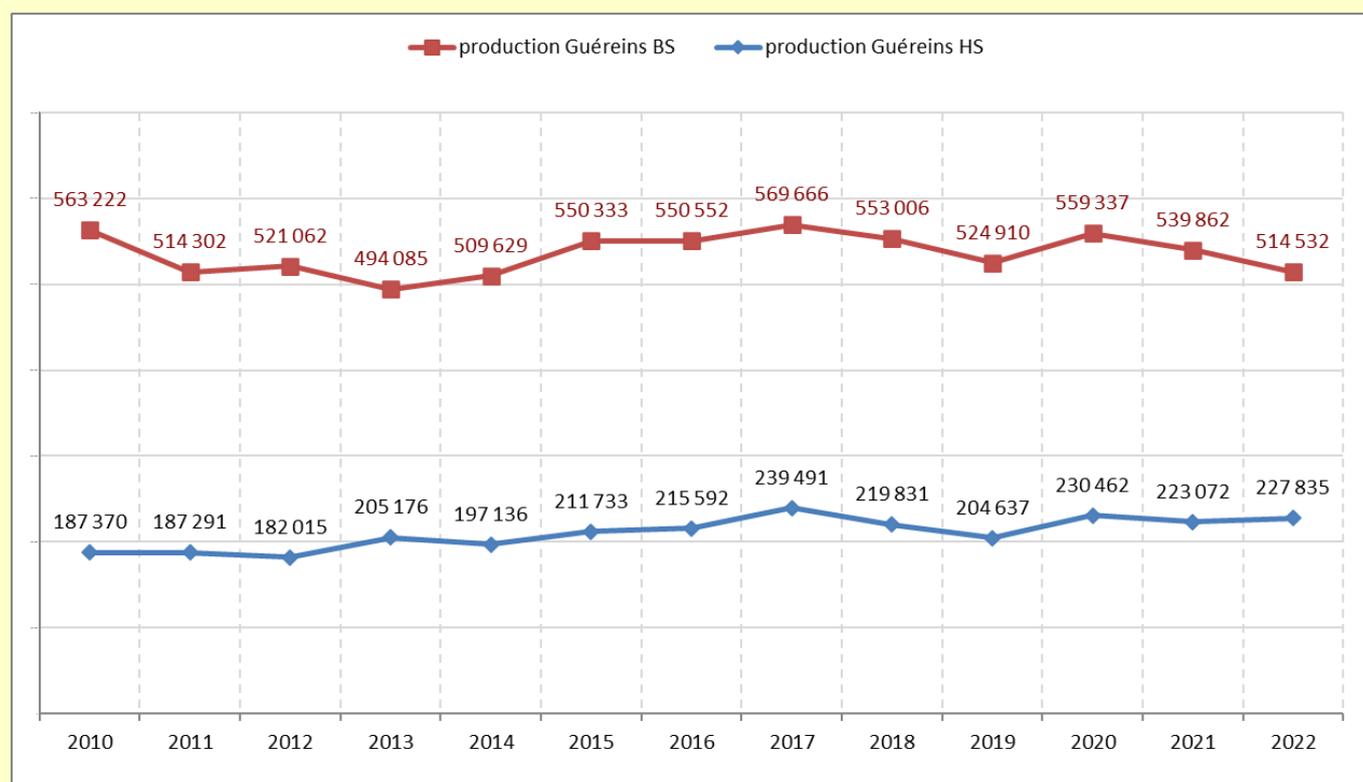
1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 742 367 m³ pour l'exercice 2022 (762 934 pour l'exercice 2021).

| Ressource et implantation | Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³ | Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation en % |
|---------------------------|---|---|----------------|
| Puits de Guéreins | 762 934 | 742 367 | -2,7% |

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.6. Eaux traitées

1.6.1. Production

Le service n'a pas de station de traitement (simple chloration). Le volume produit est égal au volume prélevé.

| Ressource | Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³ | Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation des volumes produits en % | Indice de protection de la ressource exercice 2022 |
|------------------------------|---|---|-------------------------------------|--|
| Total du volume produit (V1) | 762 934 | 742 367 | -2,7% | 80 |

1.6.2. Achats d'eaux traitées

| Fournisseur | Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³ | Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation des volumes achetés en % | Indice de protection de la ressource exercice 2022 |
|-------------------------------------|--|--|------------------------------------|--|
| Total d'eaux traitées achetées (V2) | 0 | 0 | - | - |

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

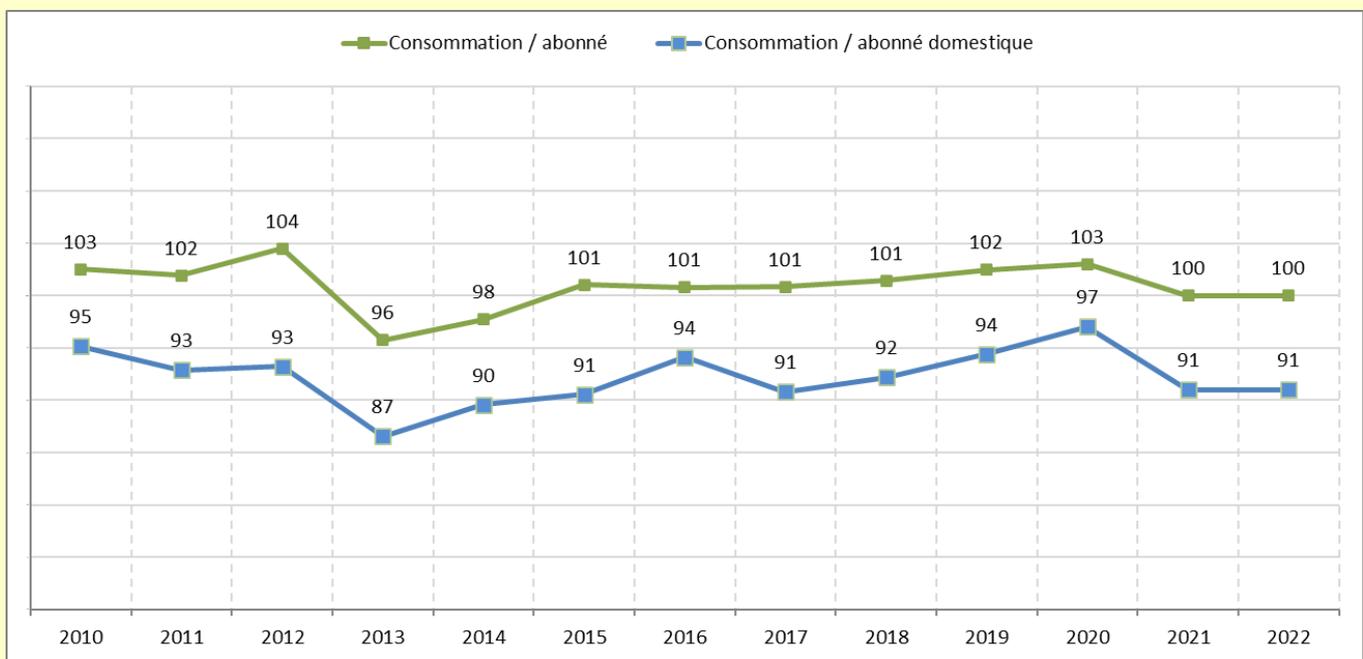
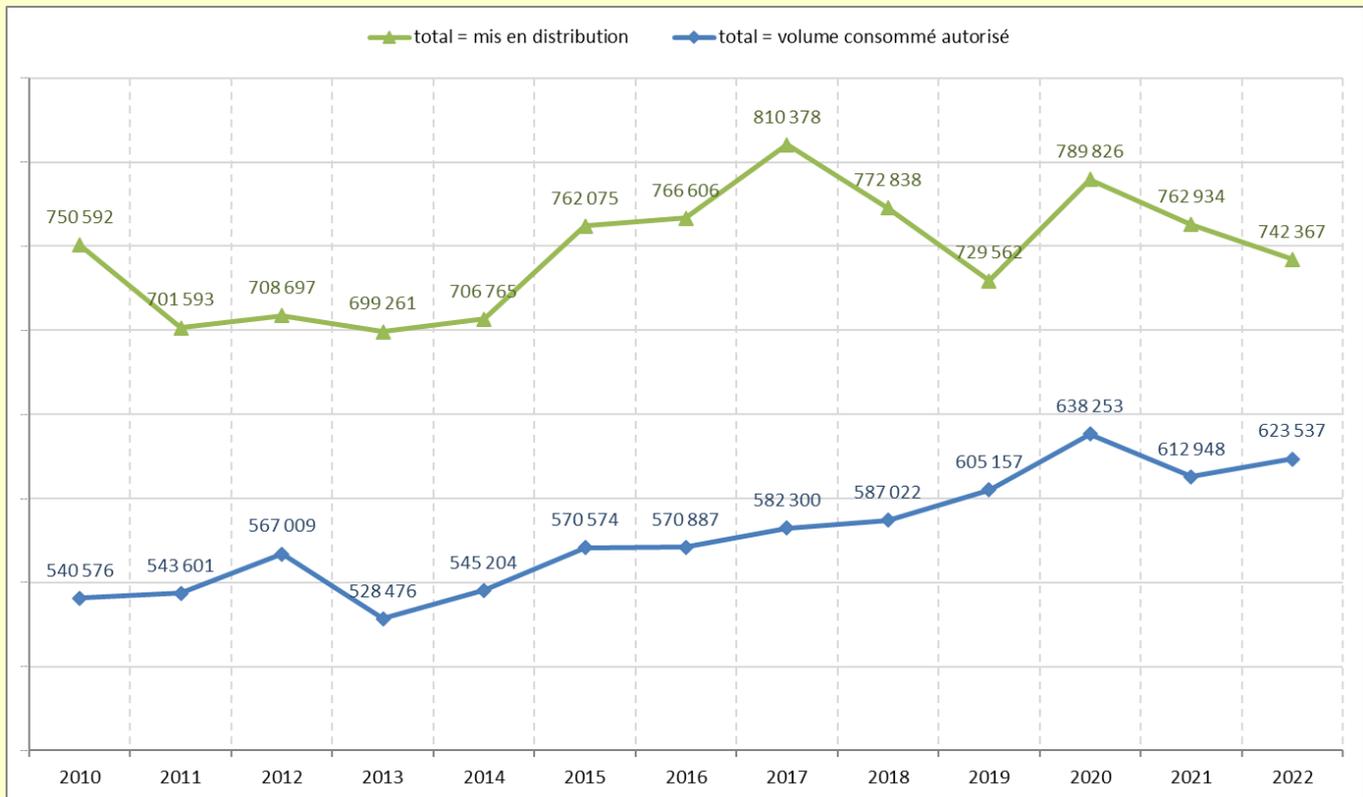
| Acheteurs | Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³ | Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation en % |
|--------------------------------------|---|---|----------------|
| Abonnés domestiques | 597 823 | 607 178 | 1,6% |
| Total vendu aux abonnés (V7) | 597 823 | 607 178 | 1,6% |
| Total vendu à d'autres services (V3) | 0 | 0 | - |

1.6.4. Autres volumes

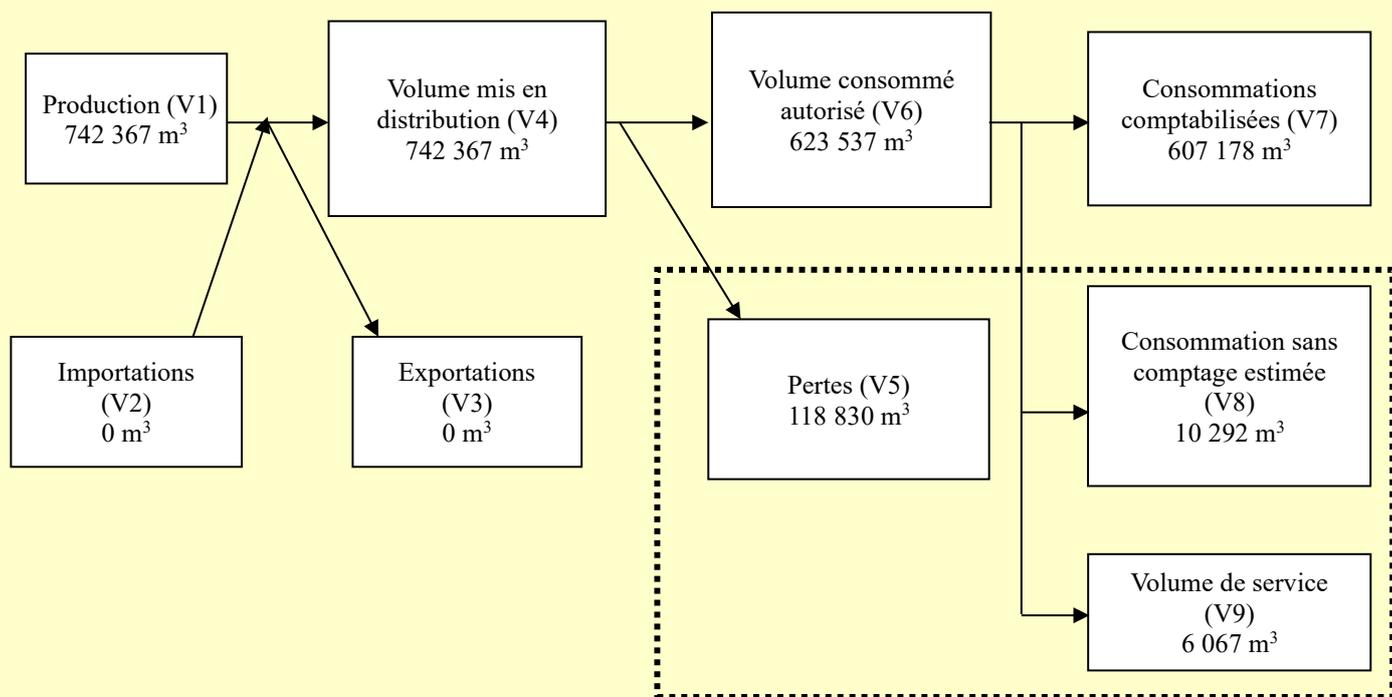
| | Exercice 2021 en m ³ /an | Exercice 2022 en m ³ /an | Variation en % |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------|
| Volume consommation sans comptage (V8) | 10 292 | 10 292 | 0% |
| Volume de service (V9) | 4 833 | 6 067 | 25,5% |

1.6.5. Volume consommé autorisé

| | Exercice 2021 en m ³ /an | Exercice 2022 en m ³ /an | Variation en % |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------|
| Volume consommé autorisé (V6) | 612 948 | 623 537 | 1,7% |



1.6.6. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 190,58 kilomètres au 31/12/2022 (190,33 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

| Tarifs | | Au 01/01/2022 | Au 01/01/2023 |
|---|---|-------------------------|-------------------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | | |
| | Abonnement DN 15mm y compris location du compteur | 33,33 € | 31,66 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | | |
| | Prix au m ³ | 0,74 €/m ³ | 0,83 €/m ³ |
| Part du délégataire | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | | |
| | Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur | 37,88 € | 40 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | | |
| | Prix au m ³ | 0,613 €/m ³ | 0,647 €/m ³ |
| Taxes et redevances | | | |
| Taxes | | | |
| | Taux de TVA ⁽²⁾ | 5,5 % | 5,5 % |
| Redevances | | | |
| | Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) | 0,0596 €/m ³ | 0,0596 €/m ³ |
| | Pollution domestique (Agence de l'Eau) | 0,28 €/m ³ | 0,28 €/m ³ |

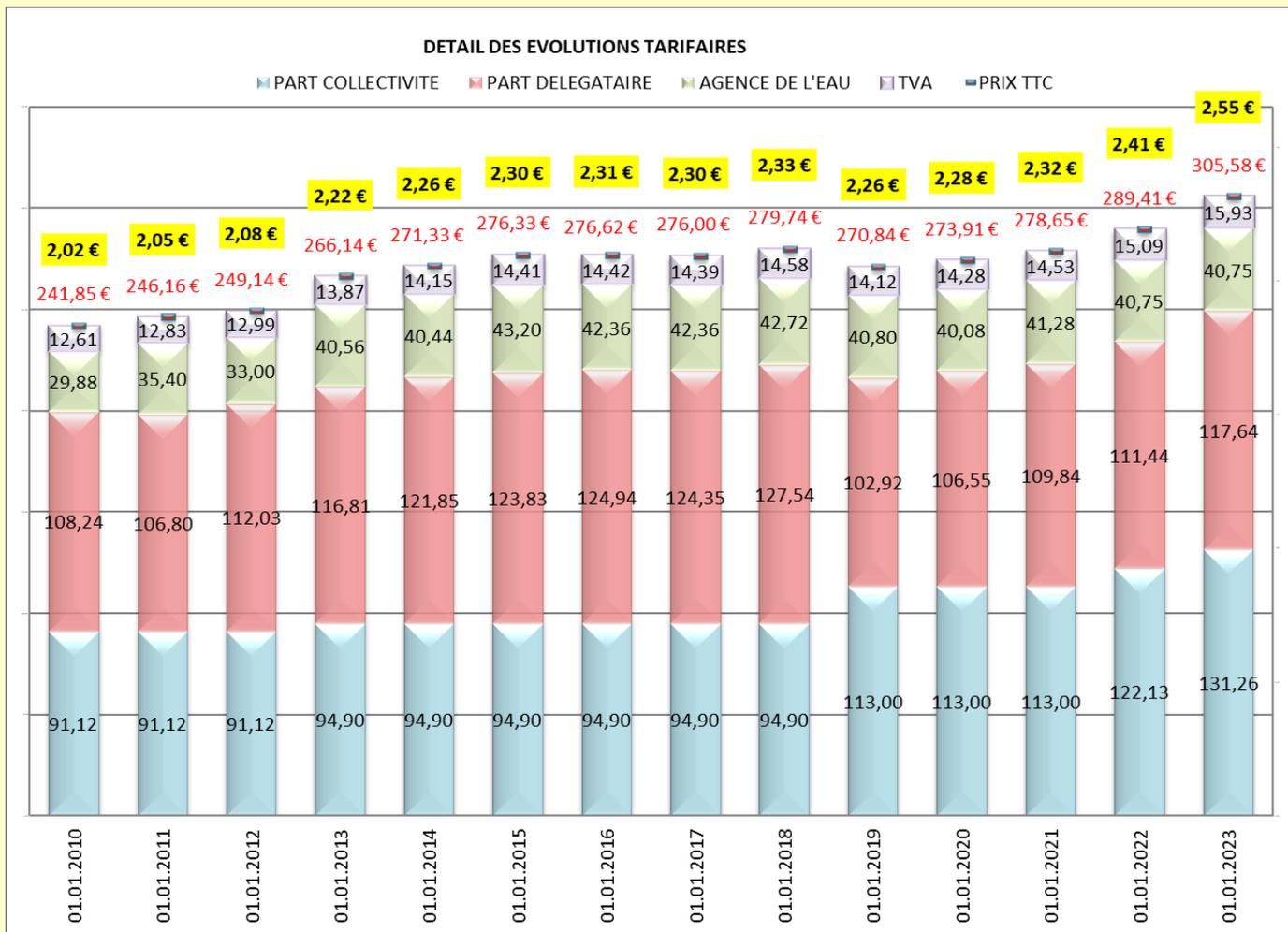
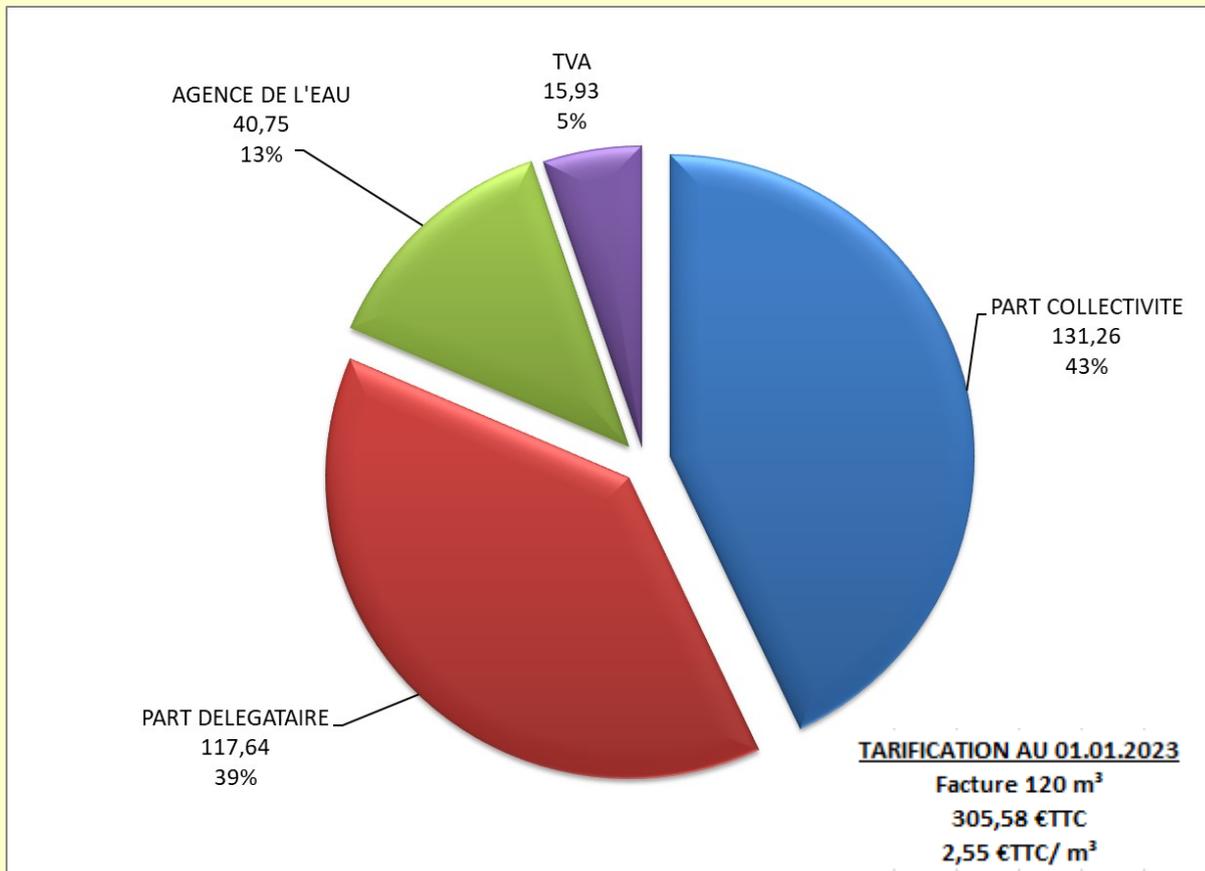
2.2.Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

| Facture type | Au 01/01/2022 en € | Au 01/01/2023 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe annuelle | 33,33 | 31,66 | -5% |
| Part proportionnelle | 88,80 | 99,60 | 12,2% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité | 122,13 | 131,26 | 7,5% |
| Part du délégataire (en cas de délégation de service public) | | | |
| Part fixe annuelle | 37,88 | 40,00 | 5,6% |
| Part proportionnelle | 73,56 | 77,64 | 5,5% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire | 111,44 | 117,64 | 5,6% |
| Taxes et redevances | | | |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) | 7,15 | 7,15 | 0% |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) | 33,60 | 33,60 | 0% |
| TVA | 15,09 | 15,93 | 5,6% |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ | 55,84 | 56,68 | 1,5% |
| Total | 289,41 | 305,58 | 5,6% |
| Prix TTC au m³ | 2,41 | 2,55 | 5,8% |

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021 | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022 |
|------------------------------|---|--|---|--|
| Microbiologie | 26 | 0 | 26 | 0 |
| Paramètres physico-chimiques | 29 | 2 | 26 | 0 |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

| Analyses | Taux de conformité exercice 2021 | Taux de conformité exercice 2022 |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Microbiologie (P101.1) | 100% | 100% |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 93,1% | 100% |

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| | nombre de points | Valeur | points potentiels |
|--|--|--------|-------------------|
| PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points) | | | |
| VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | | | |
| VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | 0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾ | Oui | 15 |
| VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) | | Oui | |
| VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | | 99% | |
| VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾ | 99% | 15 |
| PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) | | | |
| VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| TOTAL (indicateur P103.2B) | 120 | - | 100 |

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de

distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

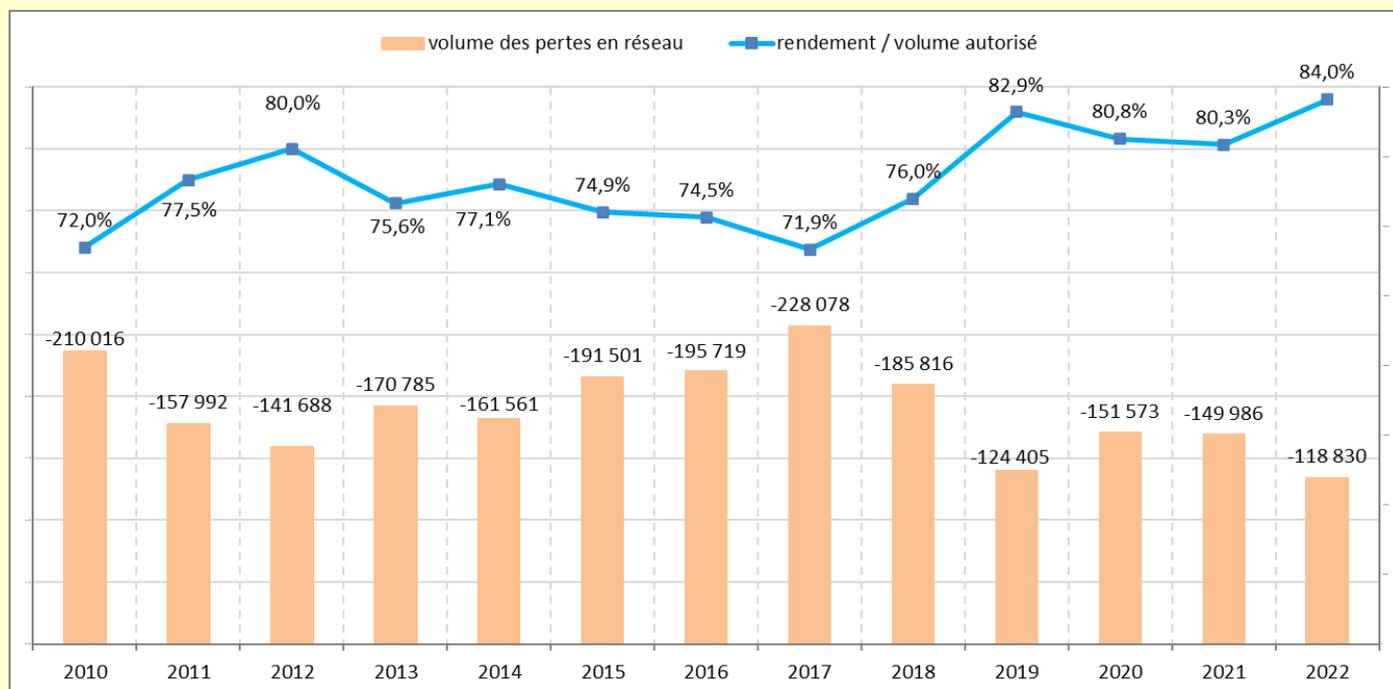
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Rendement du réseau | 80,3 % | 84 % |
| Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km] | 8,82 | 8,96 |

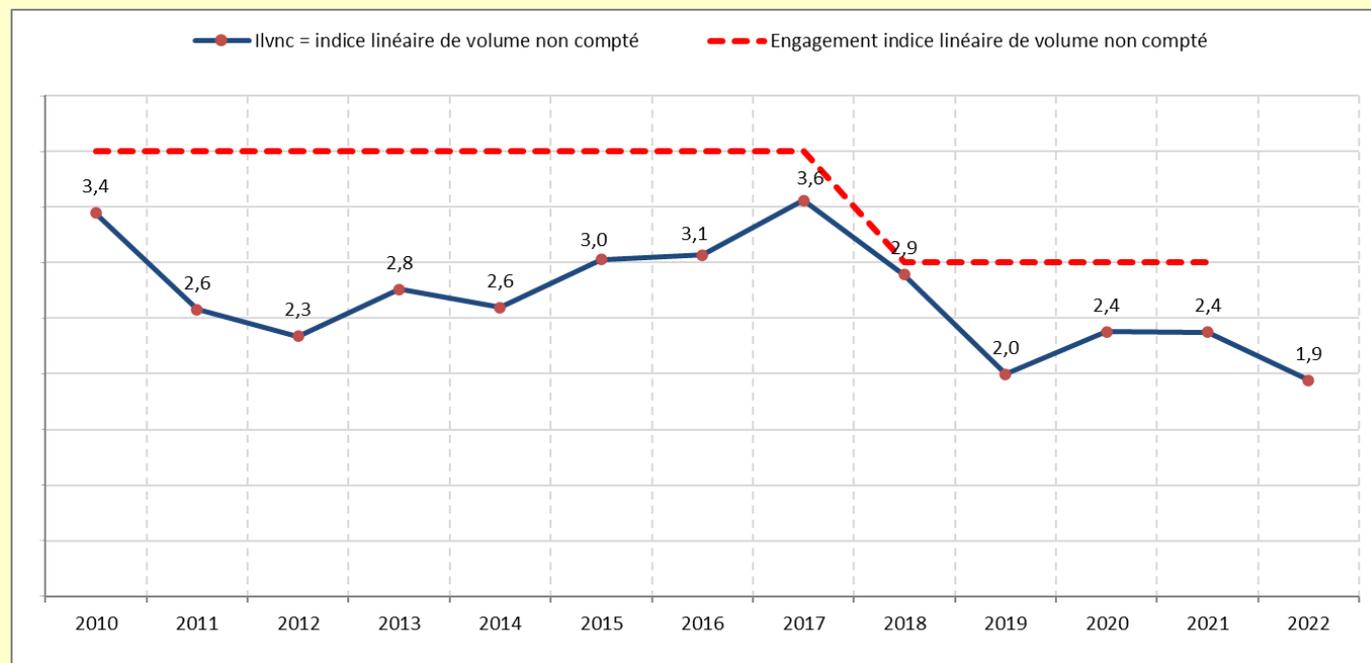


3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,9 m³/j/km (2,4 en 2021).



3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 1,7 m³/j/km (2,2 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Linéaire renouvelé en km | 2,895 | 3,931 | 2,383 | 3,446 | 3,334 |

Au cours des 5 dernières années, 15,99 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,68% (1,57 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2021).

3.5.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 13 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (17 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,14 pour 1 000 abonnés (2,86 en 2021).

3.6.Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 98% (97,9% en 2021).

3.7.Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|---|---------------|---------------|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022 | 15 670 | 18 278 |
| Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021 | 1 494 606 | 1 532 156 |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021 | 1,05 | 1,19 |

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 1,19% (1,05 en 2021).

3.8. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 82

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 13,53 pour 1000 abonnés.

4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, 213,69 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0004 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

4.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Projet de coopération décentralisée Hasoavagne à Madagascar, montant total 324 994 € incluant la participation de l'Agence de l'Eau (70%), pour un total de 237 000 € dont 87 000 € à charge du syndicat BDS.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

| | | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|---------|---|---------------|---------------|
| | Indicateurs descriptifs des services | | |
| D101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis | 12 657 | 12 718 |
| D102.0 | Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³] | 2,41 | 2,55 |
| | Indicateurs de performance | | |
| P101.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | 100% | 100% |
| P102.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 93,1% | 100% |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | 100 | 100 |
| P104.3 | Rendement du réseau de distribution | 80,3% | 84% |
| P105.3 | Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour] | 2,4 | 1,9 |
| P106.3 | Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour] | 2,2 | 1,7 |
| P107.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 1,57% | 1,68% |
| P108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | 80% | 80% |
| P109.0 | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³] | 0 | 0,0004 |

SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

**Annexe 3
Service RENOM CHALARONNE**

Table des matières

| | | |
|--------|---|----|
| 1. | Caractérisation technique du service | 3 |
| 1.1. | Présentation du territoire desservi..... | 3 |
| 1.2. | Mode de gestion du service | 3 |
| 1.3. | Estimation de la population desservie (D101.1)..... | 3 |
| 1.4. | Nombre d'abonnés | 4 |
| 1.5. | Eaux brutes | 5 |
| 1.5.1. | Prélèvement sur les ressources en eau | 5 |
| 1.6. | Eaux traitées..... | 6 |
| 1.6.1. | Production | 6 |
| 1.6.2. | Volumes vendus au cours de l'exercice | 6 |
| 1.6.3. | Autres volumes..... | 6 |
| 1.6.4. | Volume consommé autorisé | 6 |
| 1.6.5. | Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022..... | 8 |
| 1.7. | Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)..... | 8 |
| 2. | Tarification de l'eau et recettes du service | 9 |
| 2.1. | Modalités de tarification | 9 |
| 2.2. | Facture d'eau type (D102.0) | 10 |
| 3. | Indicateurs de performance | 12 |
| 3.1. | Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)..... | 12 |
| 3.2. | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) | 12 |
| 3.3. | Indicateurs de performance du réseau..... | 14 |
| 3.3.1. | Rendement du réseau de distribution (P104.3) | 14 |
| 3.3.2. | Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) | 15 |
| 3.3.3. | Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) | 15 |
| 3.3.4. | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) | 16 |
| 3.4. | Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) | 16 |
| 3.5. | Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) | 17 |
| 3.6. | Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)..... | 17 |
| 3.7. | Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) | 17 |
| 3.8. | Taux de réclamations (P155.1) | 18 |
| 4. | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau..... | 19 |
| 4.1. | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) | 19 |
| 4.2. | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) | 19 |
| 5. | Tableau récapitulatif des indicateurs | 20 |

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Perimetre Ex SIE Renom Chalaronne
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

- Compétences liées au service :

| | Oui | Non |
|--|-------------------------------------|--------------------------|
| • Production | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Protection de l'ouvrage de prélèvement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Traitement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transfert | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Stockage | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Distribution | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bouligneux, La Chapelle-du-Châtelard, Le Plantay, Marlieux, Relevant, Romans, Saint-André-le-Bouchoux, Saint-Georges-sur-Renon, Saint-Germain-sur-Renon, Sandrans

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : suez Eau France
- Date de début de contrat : 01.04.2015
- Date de fin de contrat : 31.03.2025

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

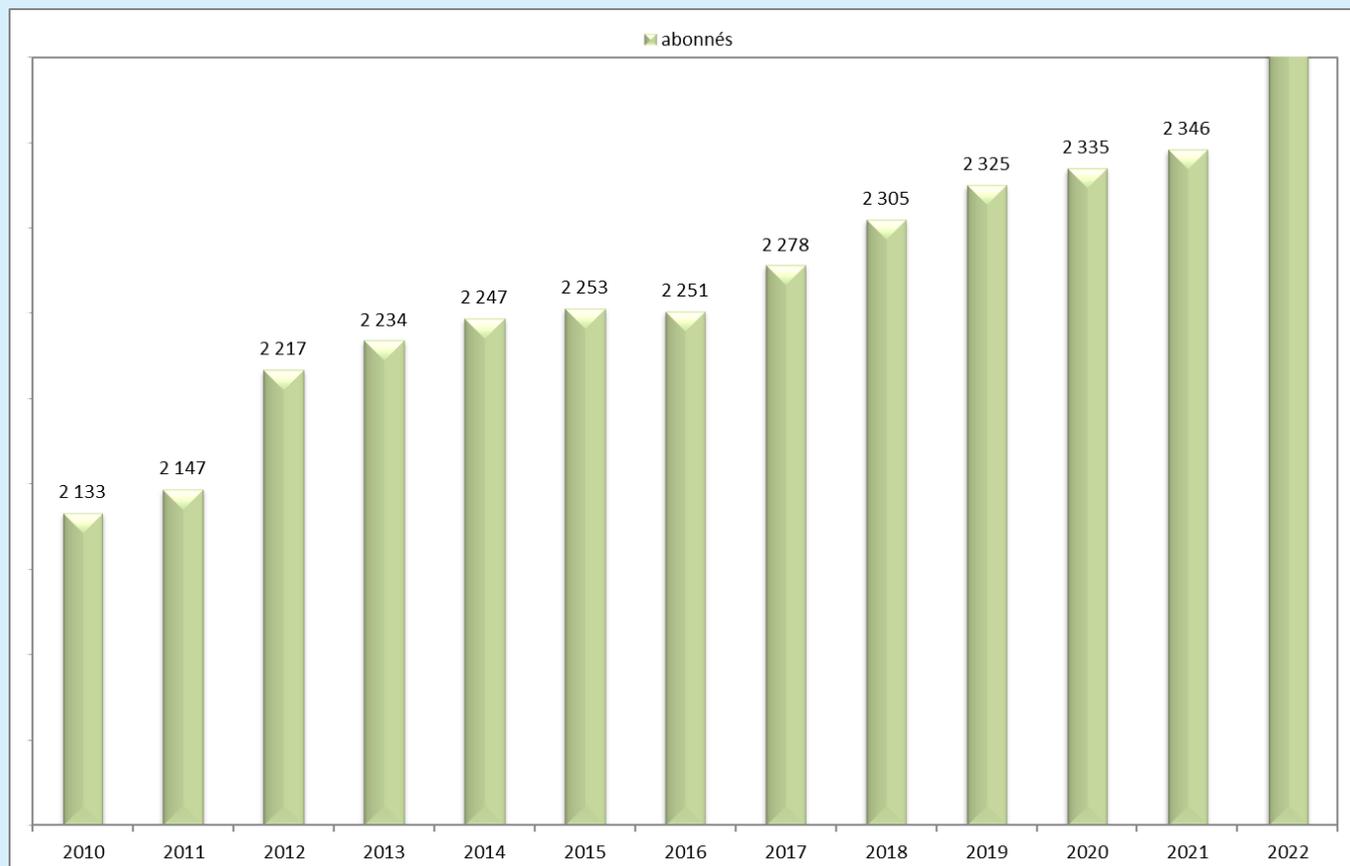
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 4 989 habitants au 31/12/2022 (4 934 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 424 abonnés au 31/12/2022 (2 346 au 31/12/2021).



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 9,32 abonnés/km au 31/12/2022 (9,03 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,06 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,1 habitants/abonné au 31/12/2021).

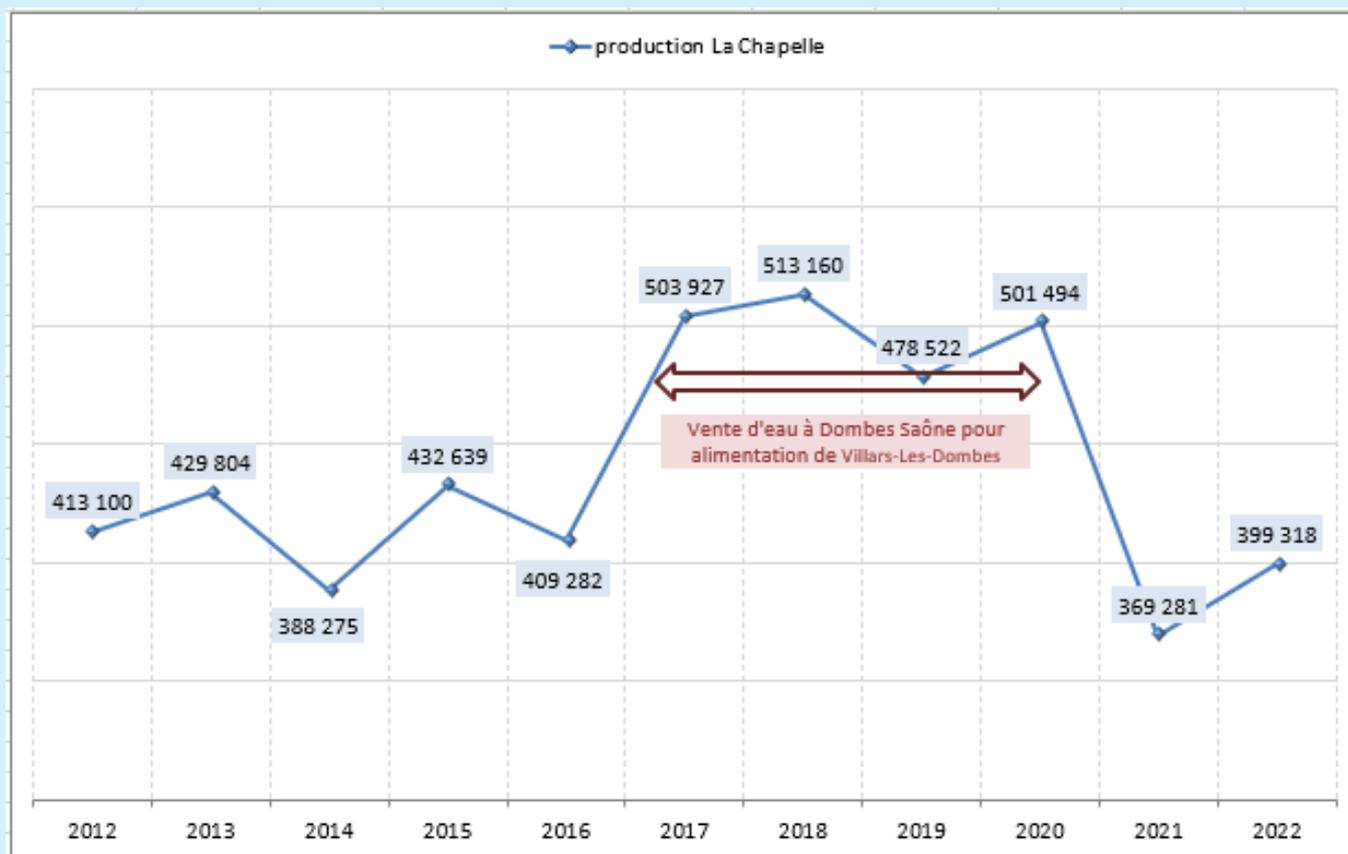
1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 399 318 m³ pour l'exercice 2022 (369 281 pour l'exercice 2021).

| Ressource et implantation | Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³ | Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation en % |
|---------------------------|---|---|----------------|
| Puits de la Chapelle | 369 281 | 399 318 | 8,1% |

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.6. Eaux traitées

1.6.1. Production

Le service n'a pas de station de traitement (simple chloration). Le volume produit est égal au volume prélevé.

| Ressource | Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³ | Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation des volumes produits en % | Indice de protection de la ressource exercice 2022 |
|---------------------------|---|---|-------------------------------------|--|
| Puits de la Chapelle (V1) | 369 281 | 399 318 | 8,1% | 80 |

1.6.2. Volumes vendus au cours de l'exercice

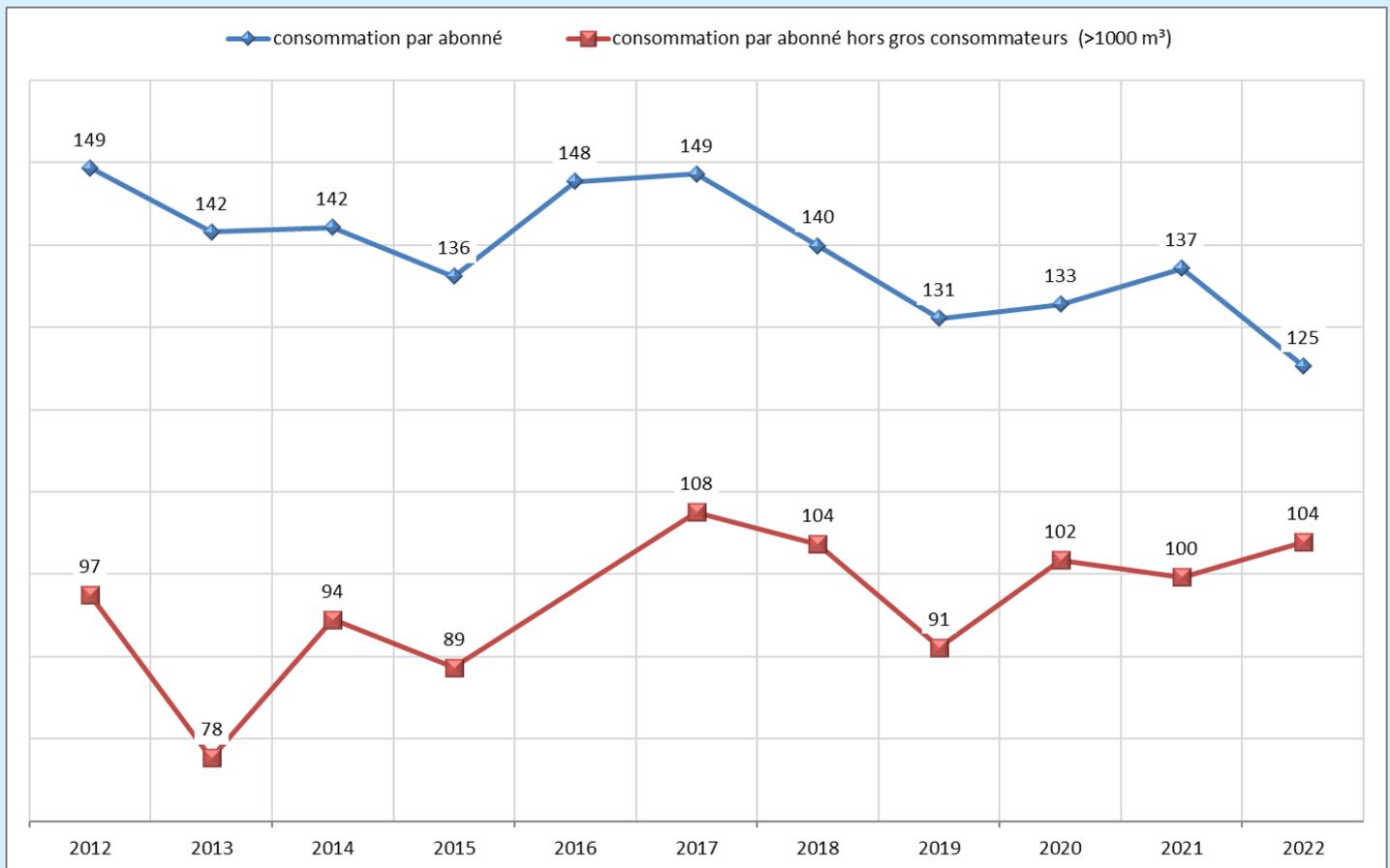
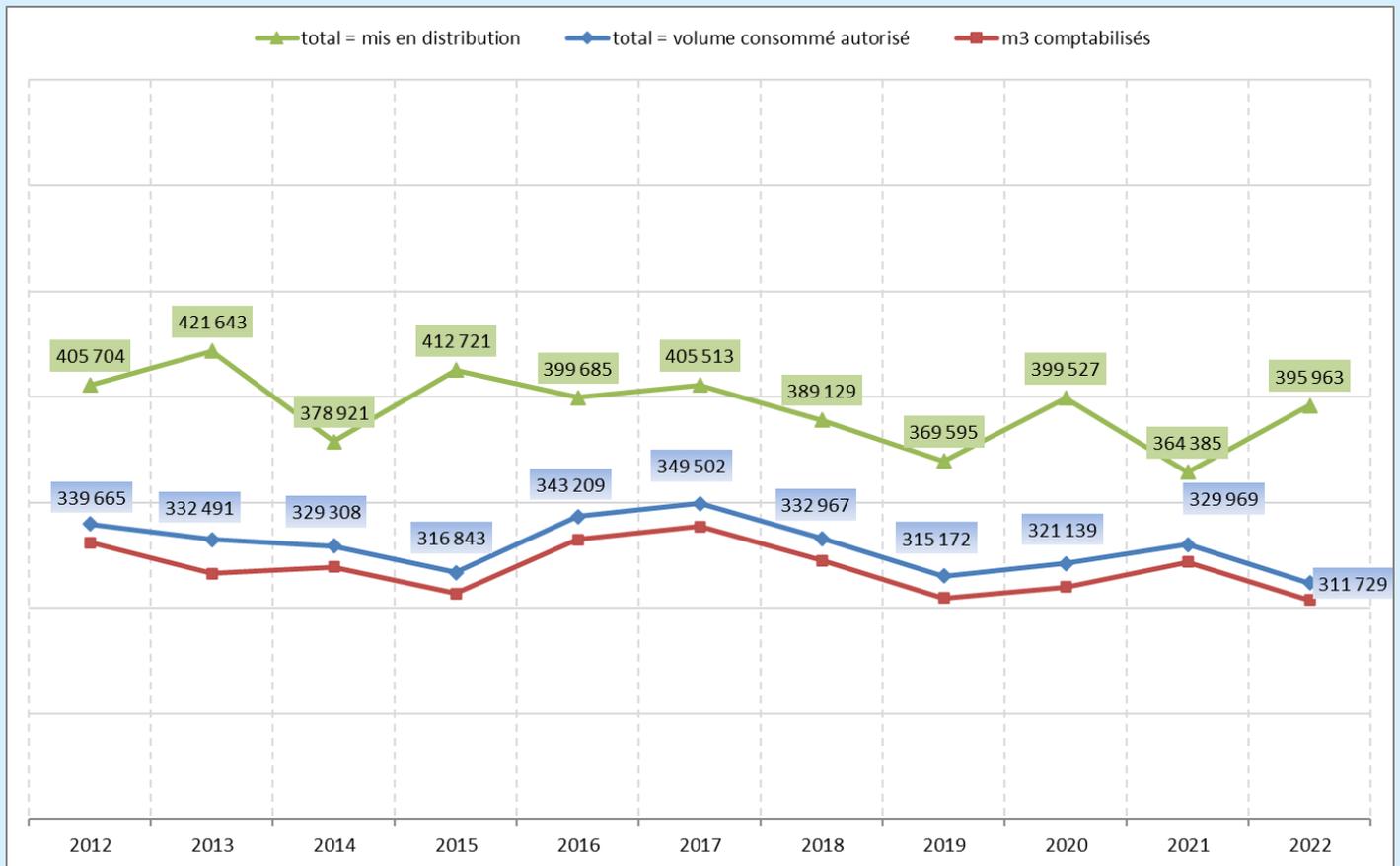
| Acheteurs | Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³ | Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation en % |
|--------------------------------------|---|---|----------------|
| Total vendu aux abonnés (V7) | 321 747 | 303 802 | -5,6% |
| Total vendu à d'autres services (V3) | 4 896 | 3 355 | -31,5% |

1.6.3. Autres volumes

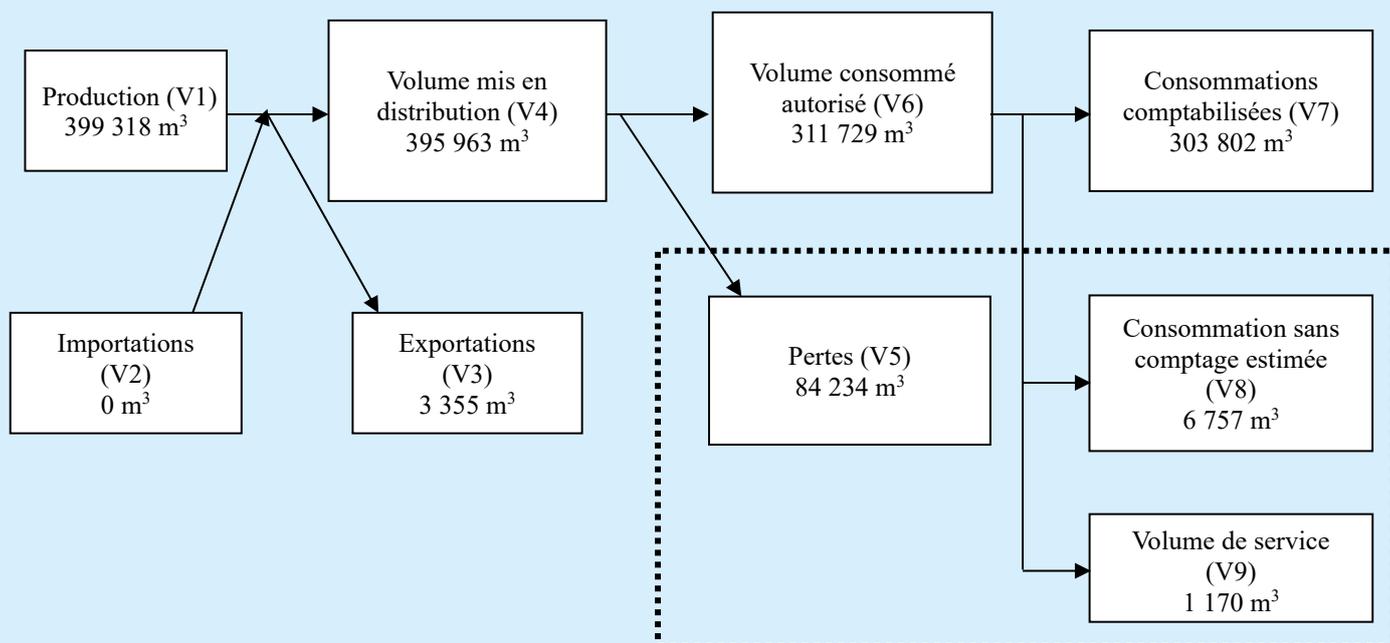
| | Exercice 2021 en m ³ /an | Exercice 2022 en m ³ /an | Variation en % |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------|
| Volume consommation sans comptage (V8) | 6 757 | 6 757 | 0% |
| Volume de service (V9) | 1 465 | 1 170 | -20,1% |

1.6.4. Volume consommé autorisé

| | Exercice 2021 en m ³ /an | Exercice 2022 en m ³ /an | Variation en % |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------|
| Volume consommé autorisé (V6) | 329 969 | 311 729 | -5,5% |



1.6.5. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 260,04 kilomètres au 31/12/2022 (259,72 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

| Tarifs | Au 01/01/2022 | Au 01/01/2023 | |
|---|---|------------------------|------------------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | | |
| | Abonnement DN 15mm y compris location du compteur | 30,82 € | 30,64 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | | |
| | Prix au m ³ | 0,8 €/m ³ | 0,87 €/m ³ |
| Part du délégataire | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | | |
| | Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur | 31,82 € | 32,84 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | | |
| | Prix au m ³ | 0,646 €/m ³ | 0,667 €/m ³ |
| Taxes et redevances | | | |
| Taxes | | | |
| | Taux de TVA ⁽²⁾ | 5,5 % | 5,5 % |
| Redevances | | | |
| | Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) | 0,05 €/m ³ | 0,05 €/m ³ |
| | Pollution domestique (Agence de l'Eau) | 0,28 €/m ³ | 0,28 €/m ³ |

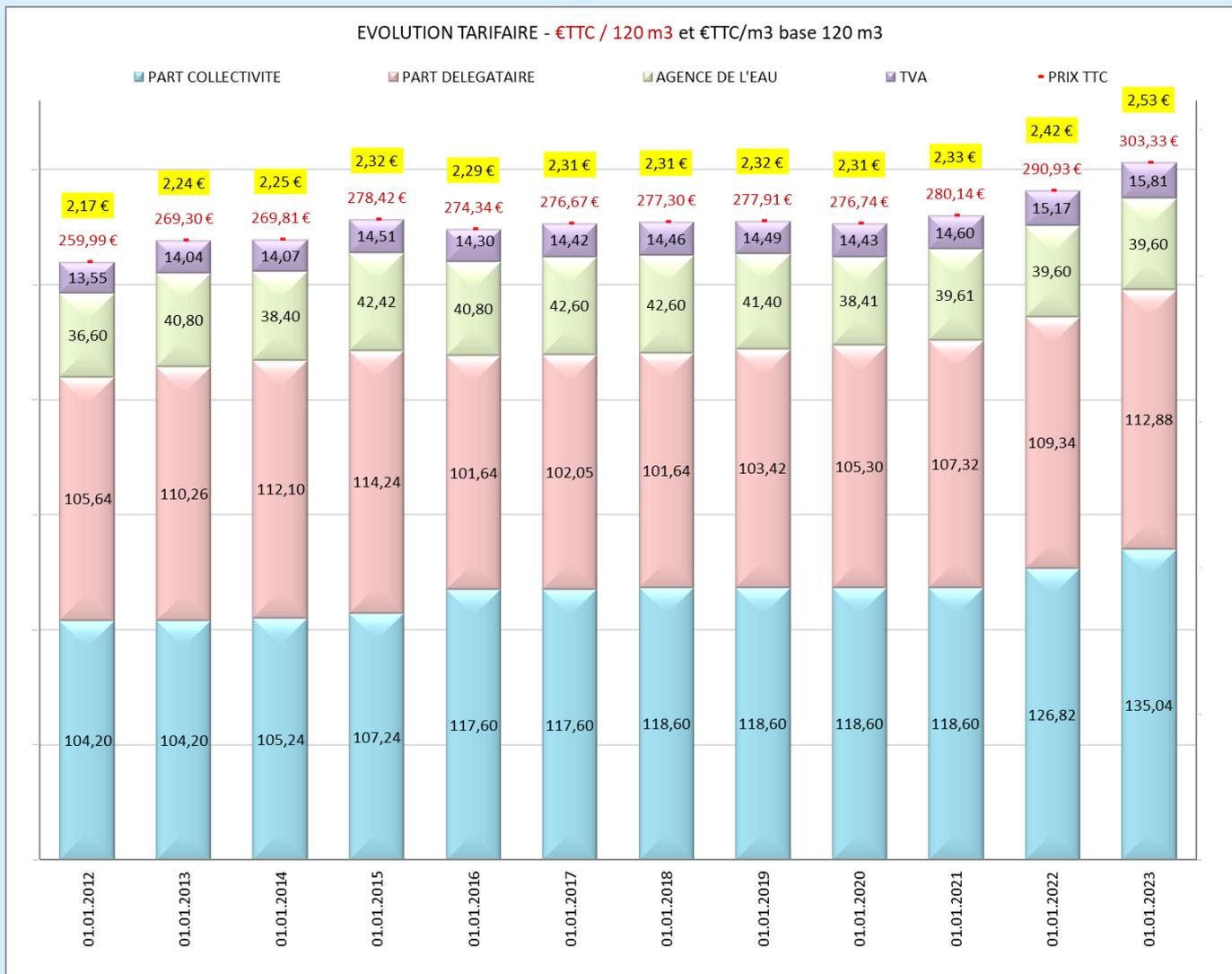
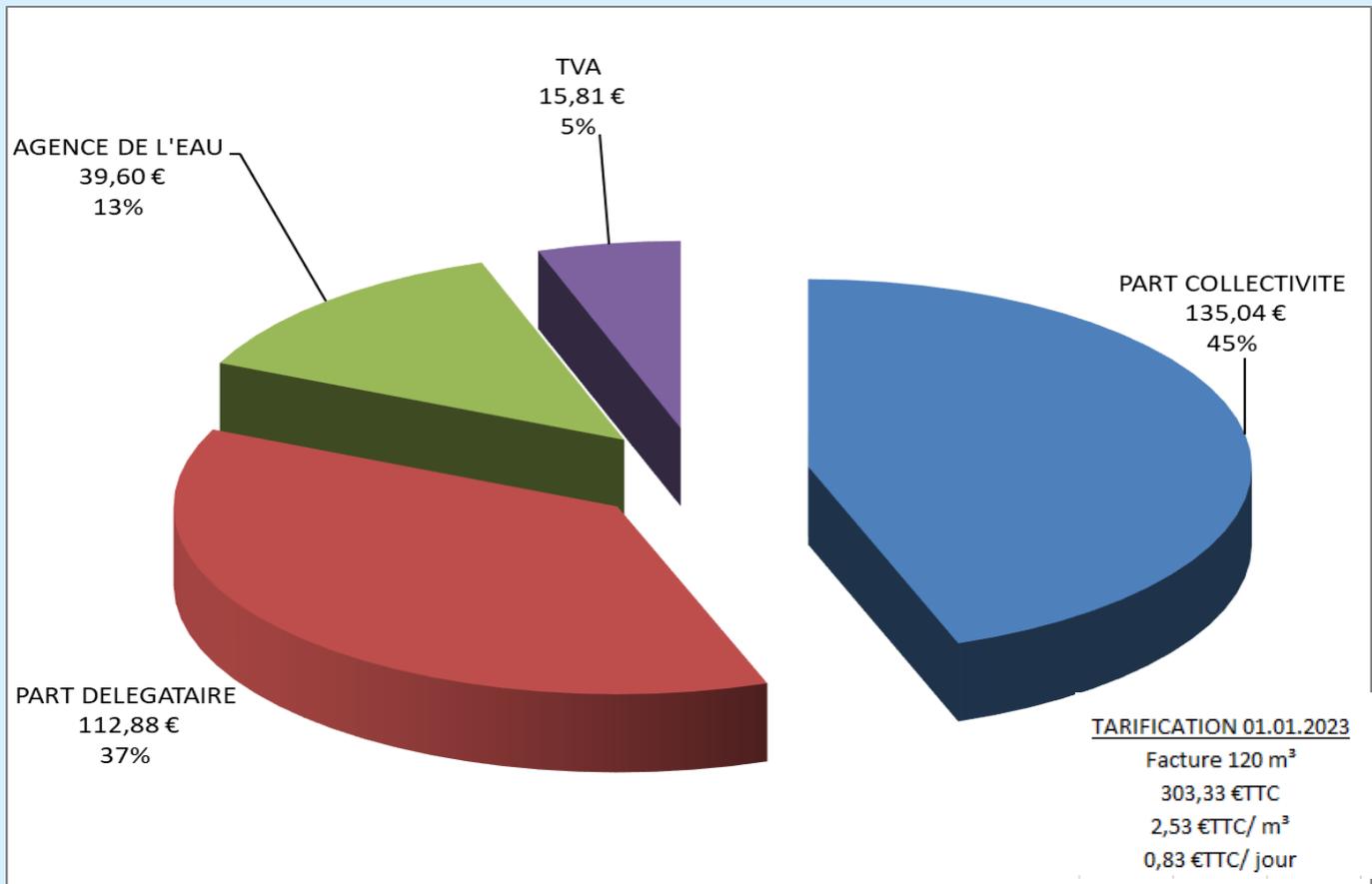
2.2.Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

| Facture type | Au 01/01/2022 en € | Au 01/01/2023 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe annuelle | 30,82 | 30,64 | -0,6% |
| Part proportionnelle | 96,00 | 104,40 | 8,8% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité | 126,82 | 135,04 | 6,5% |
| Part du délégataire (en cas de délégation de service public) | | | |
| Part fixe annuelle | 31,82 | 32,84 | 3,2% |
| Part proportionnelle | 77,52 | 80,04 | 3,2% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire | 109,34 | 112,88 | 3,2% |
| Taxes et redevances | | | |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) | 6,00 | 6,00 | 0% |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) | 33,60 | 33,60 | 0% |
| TVA | 15,17 | 15,81 | 4,3% |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ | 54,77 | 55,41 | 1,2% |
| Total | 290,93 | 303,33 | 4,3% |
| Prix TTC au m³ | 2,42 | 2,53 | 4,5% |

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle (1 facture sur relève, 1 facture sur estimation).



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021 | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022 |
|------------------------------|---|--|---|--|
| Microbiologie | 16 | 0 | 16 | 0 |
| Paramètres physico-chimiques | 26 | 11 | 26 | 12 |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

| Analyses | Taux de conformité exercice 2021 | Taux de conformité exercice 2022 |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Microbiologie (P101.1) | 100% | 100% |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 57,7% | 53,8% |

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| | nombre de points | Valeur | points potentiels |
|--|--|--------|-------------------|
| PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points) | | | |
| VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | | | |
| VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | 0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾ | Oui | 15 |
| VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) | | Oui | |
| VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | | 99% | |
| VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾ | 99% | 15 |
| PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) | | | |
| VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| TOTAL (indicateur P103.2B) | 120 | - | 100 |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

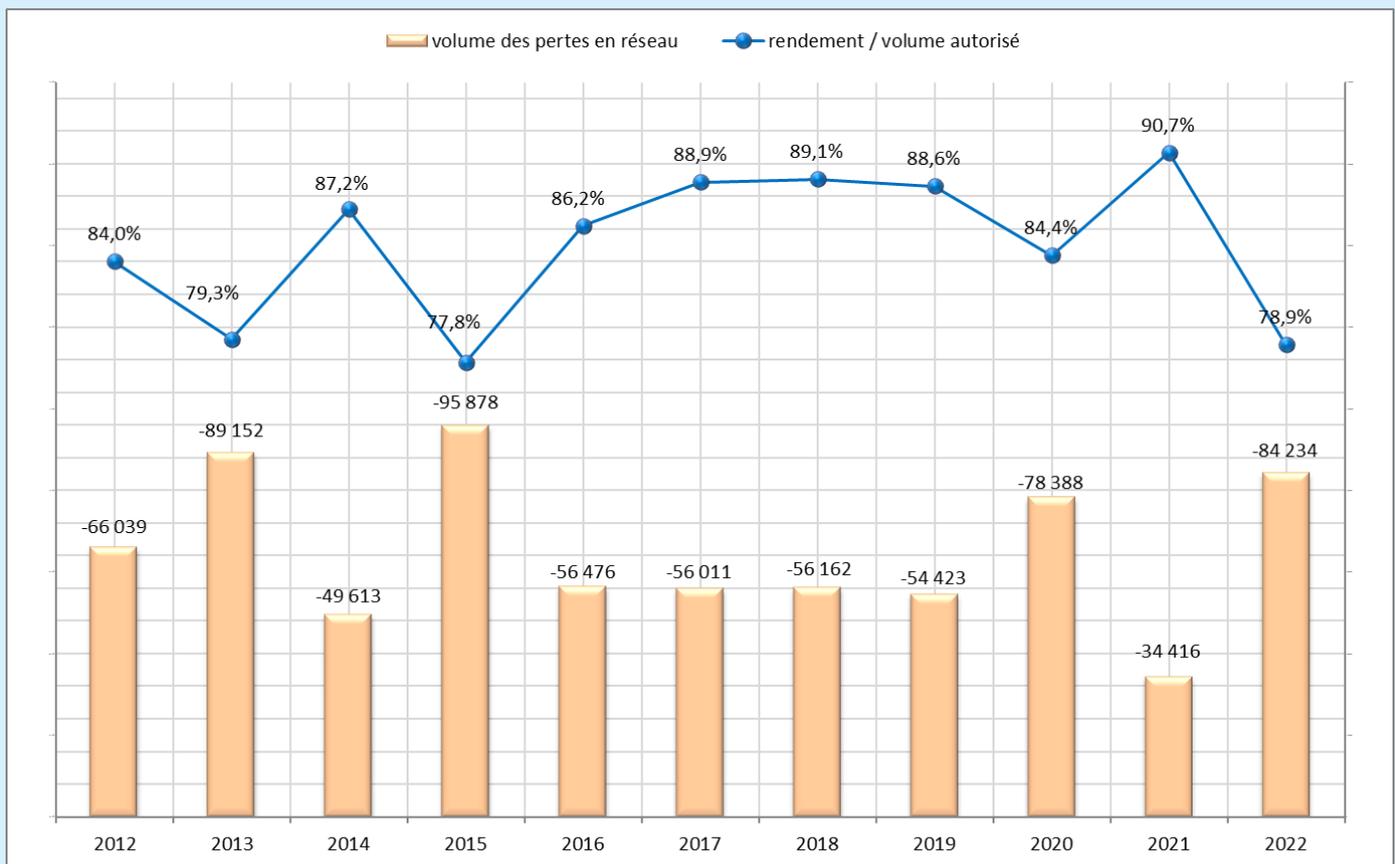
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|---|---------------|---------------|
| Rendement du réseau | 90,7 % | 78,9 % |
| Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km] | 3,53 | 3,32 |
| Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire) | 88,3 % | 76,7 % |

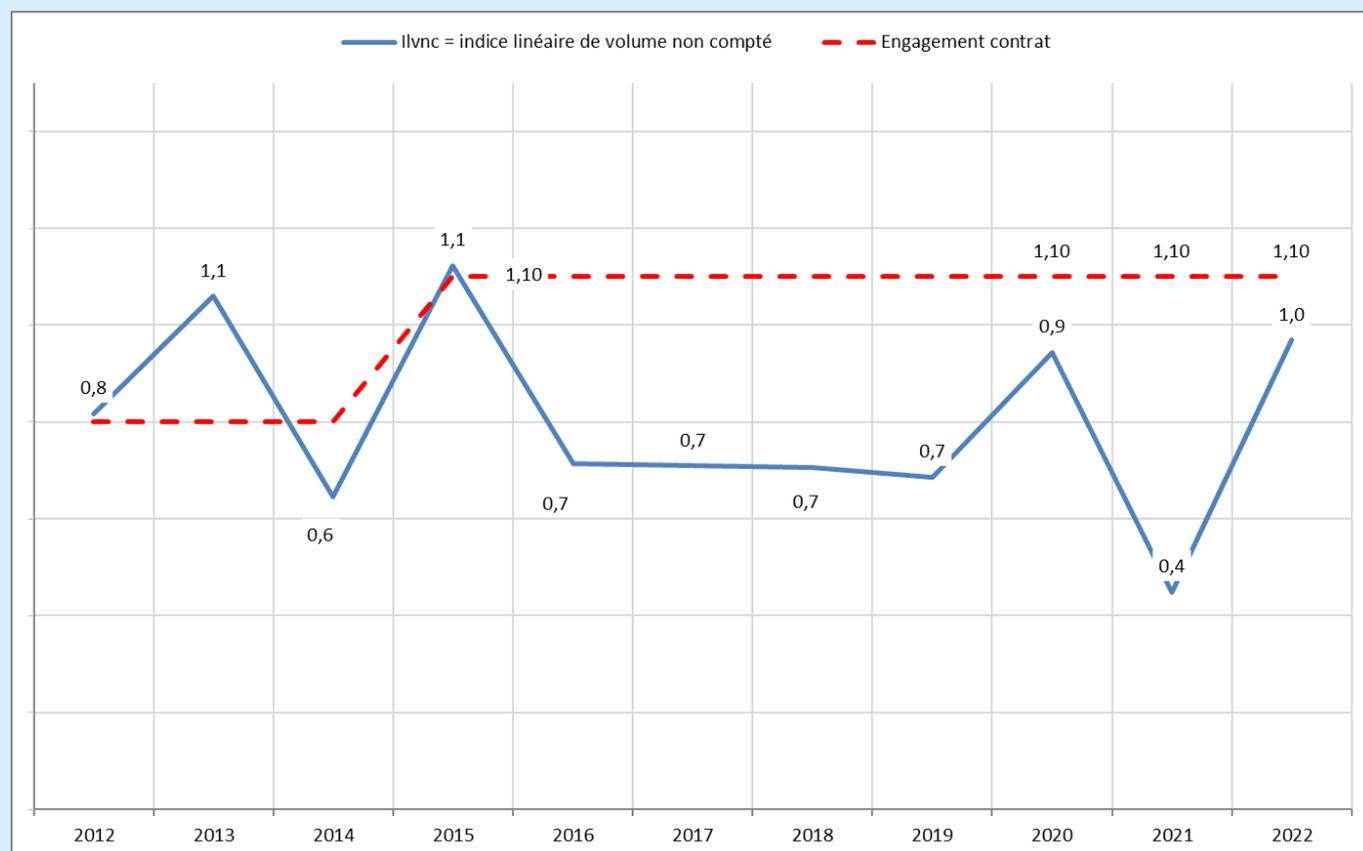


3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1 m³/j/km (0,4 en 2021).



3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 0,9 m³/j/km (0,4 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------|-------|-------|-------|-------|------|
| Linéaire renouvelé en km | 2,197 | 1,115 | 3,380 | 2,507 | 2,08 |

Au cours des 5 dernières années, 11,28 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,87% (0,84 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2021).

3.5.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 4 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (2 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,65 pour 1 000 abonnés (0,85 en 2021).

3.6.Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (93,3% en 2021).

3.7.Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|---|---------------|---------------|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022 | 4 355 | 9 042 |
| Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021 | 738 938 | 790 520 |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021 | 0,59 | 1,14 |

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 1,14% (0,59 en 2021).

3.8.Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 22

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 9,08 pour 1000 abonnés (57,54 en 2021).

4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022 102,7 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0003 €/m³ pour l'année 2022 (0,0004 €/m³ en 2021).

4.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Projet de coopération décentralisée Hasoavagne à Madagascar, montant total 324 994 € incluant la participation de l'Agence de l'Eau (70%), pour un total de 237 000 € dont 87 000 € à charge du syndicat BDS.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

| | | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|---------|---|---------------|---------------|
| | Indicateurs descriptifs des services | | |
| D101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis | 4 934 | 4 989 |
| D102.0 | Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³] | 2,42 | 2,53 |
| | Indicateurs de performance | | |
| P101.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | 100% | 100% |
| P102.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 57,7% | 53,8% |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | 100 | 100 |
| P104.3 | Rendement du réseau de distribution | 90,7% | 78,9% |
| P105.3 | Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour] | 0,4 | 1 |
| P106.3 | Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour] | 0,4 | 0,9 |
| P107.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 0,84% | 0,87% |
| P108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | 80% | 80% |
| P109.0 | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³] | 0,0004 | 0,0003 |

SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

**Annexe 4
Service RENOM VEYLE**

Table des matières

| | | |
|--------|---|----|
| 1. | Caractérisation technique du service | 3 |
| 1.1. | Présentation du territoire desservi..... | 3 |
| 1.2. | Mode de gestion du service | 3 |
| 1.3. | Estimation de la population desservie (D101.1)..... | 3 |
| 1.4. | Nombre d'abonnés | 4 |
| 1.5. | Eaux brutes | 5 |
| 1.5.1. | Prélèvement sur les ressources en eau | 5 |
| 1.6. | Eaux traitées..... | 6 |
| 1.6.1. | Production | 6 |
| 1.6.2. | Achats d'eaux traitées | 6 |
| 1.6.3. | Volumes vendus au cours de l'exercice | 6 |
| 1.6.4. | Autres volumes..... | 6 |
| 1.6.5. | Volume consommé autorisé | 6 |
| 1.6.6. | Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022..... | 8 |
| 1.7. | Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)..... | 8 |
| 2. | Tarification de l'eau et recettes du service | 9 |
| 2.1. | Modalités de tarification | 9 |
| 2.2. | Facture d'eau type (D102.0) | 10 |
| 3. | Indicateurs de performance | 12 |
| 3.1. | Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)..... | 12 |
| 3.2. | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)..... | 12 |
| 3.3. | Indicateurs de performance du réseau..... | 14 |
| 3.3.1. | Rendement du réseau de distribution (P104.3) | 14 |
| 3.3.2. | Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) | 15 |
| 3.3.3. | Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) | 15 |
| 3.3.4. | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) | 16 |
| 3.4. | Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) | 16 |
| 3.5. | Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) | 17 |
| 3.6. | Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)..... | 17 |
| 3.7. | Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) | 17 |
| 3.8. | Taux de réclamations (P155.1) | 18 |
| 4. | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau..... | 19 |
| 4.1. | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)..... | 19 |
| 4.2. | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) | 19 |
| 5. | Tableau récapitulatif des indicateurs | 20 |

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Perimetre Ex SIE Renom Veyle
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

- Compétences liées au service :

| | Oui | Non |
|--|-------------------------------------|--------------------------|
| • Production | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Protection de l'ouvrage de prélèvement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Traitement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transfert | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Stockage | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Distribution | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Biziat, Chanoz-Châtenay, Chaveyriat, Neuville-les-Dames, Saint-Julien-sur-Veyle, Sulignat, Vonnas

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SOGEDO
- Date de début de contrat : 01.05.2020
- Date de fin de contrat : 30.04.2030

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

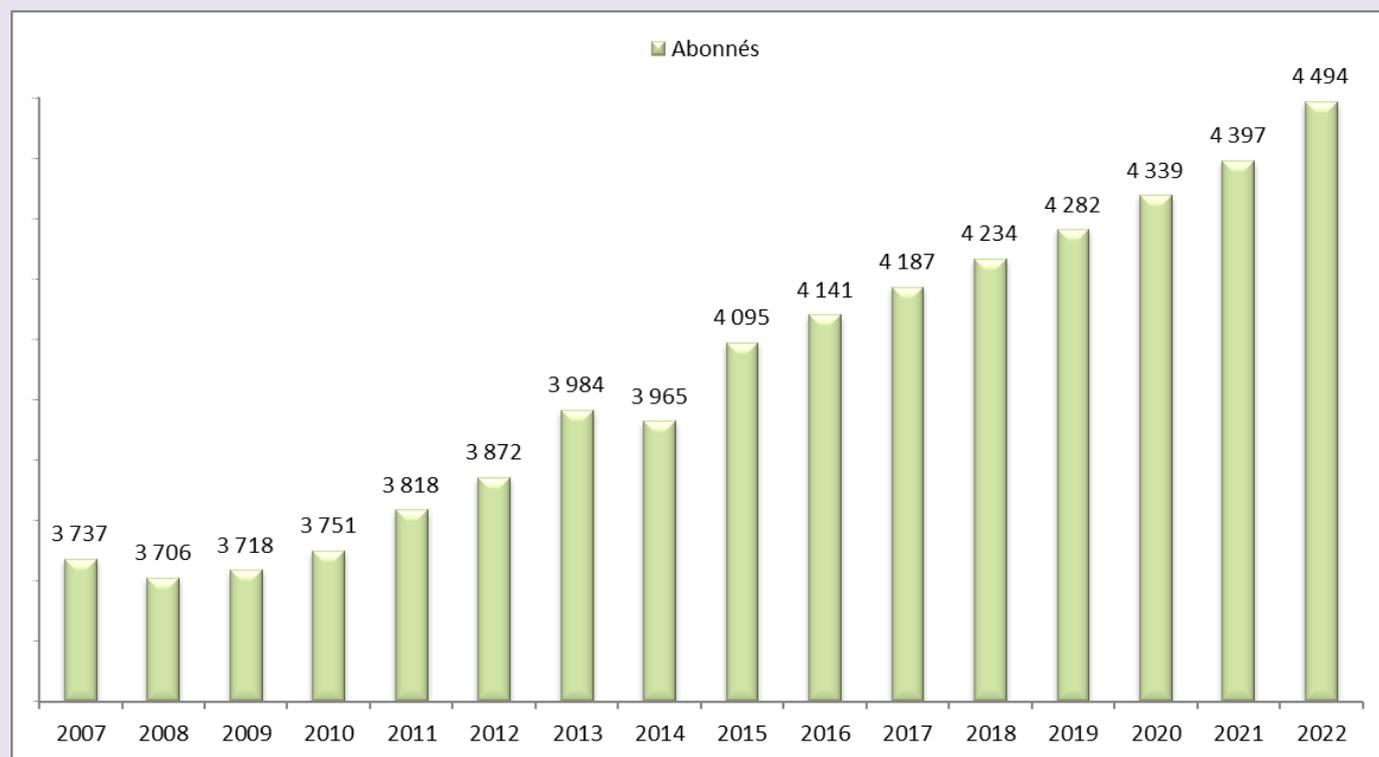
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 9 007 habitants au 31/12/2022 (8 995 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 494 abonnés au 31/12/2022 (4 397 au 31/12/2021).



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 19,13 abonnés/km au 31/12/2022 (18,74 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,05 habitants/abonné au 31/12/2021).

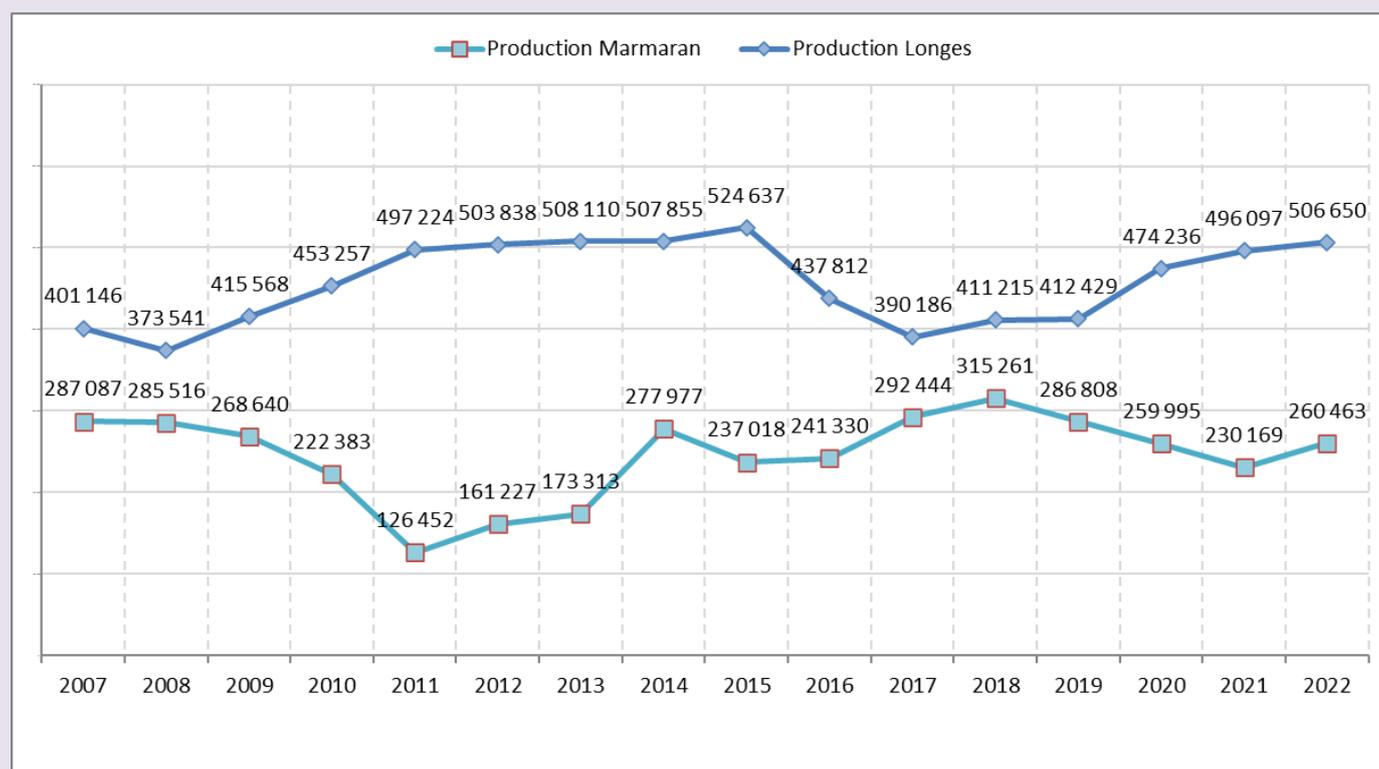
1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 767 113 m³ pour l'exercice 2022 (726 266 pour l'exercice 2021).

| Ressource et implantation | Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³ | Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation en % |
|---------------------------|---|---|----------------|
| Puits des Longes | 496 097 | 506 650 | 2,1% |
| Puits des Alézets | 230 169 | 260 463 | 13,2% |
| Total | 726 266 | 767 113 | 5,6% |

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.6. Eaux traitées

1.6.1. Production

Le service a une station de traitement de traitement aux Alezets (Sulignat), qui assure le traitement du fer et manganèse par oxydation à l'air puis filtration sur polarite et lit de sable.

Le [volume de production] correspond au [volume prélevé] – [volume de process de la station (rétro lavage des filtres)].

| Ressource | Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³ | Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation des volumes produits en % | Indice de protection de la ressource exercice 2022 |
|------------------------------|---|---|-------------------------------------|--|
| Total du volume produit (V1) | 681 378 | 677 425 | -0,6% | 80 |

1.6.2. Achats d'eaux traitées

Sans objet.

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

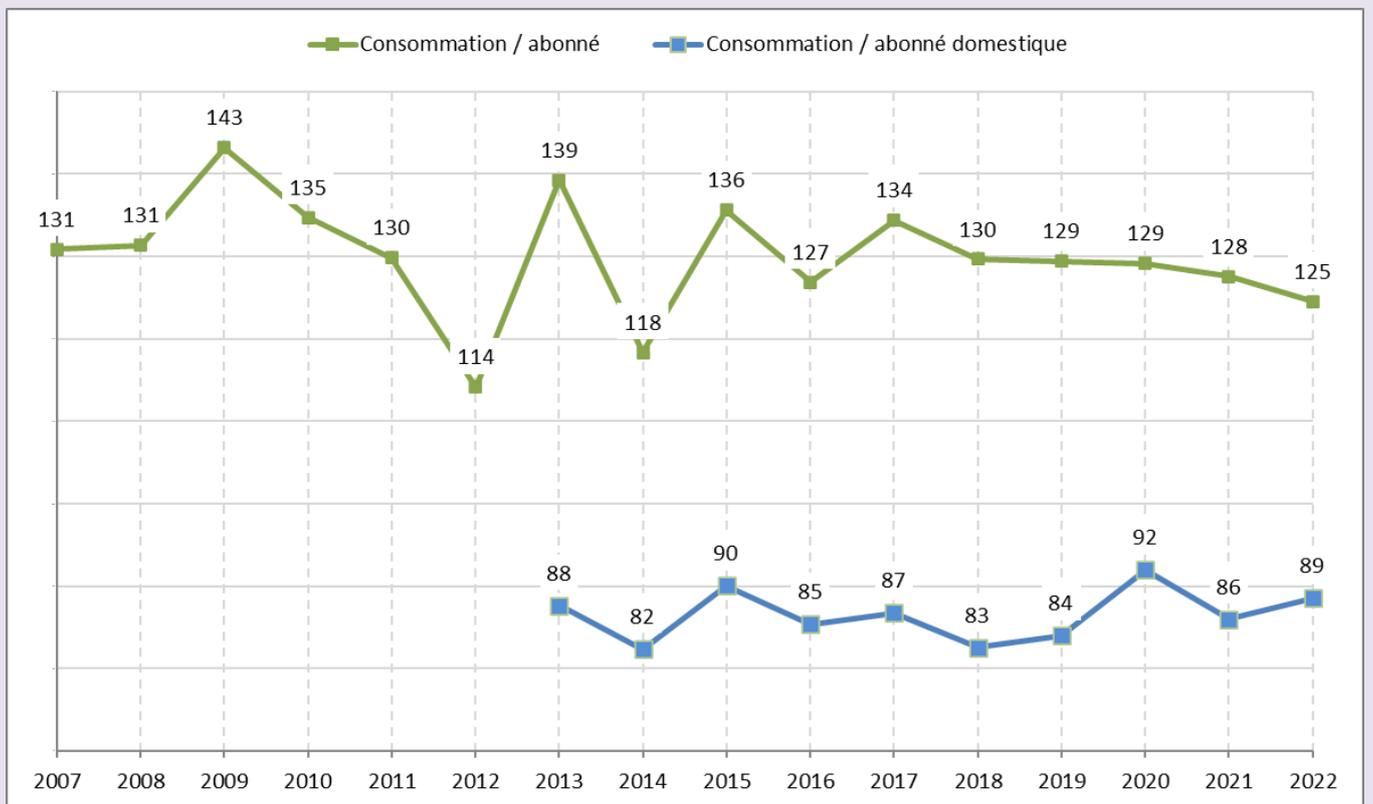
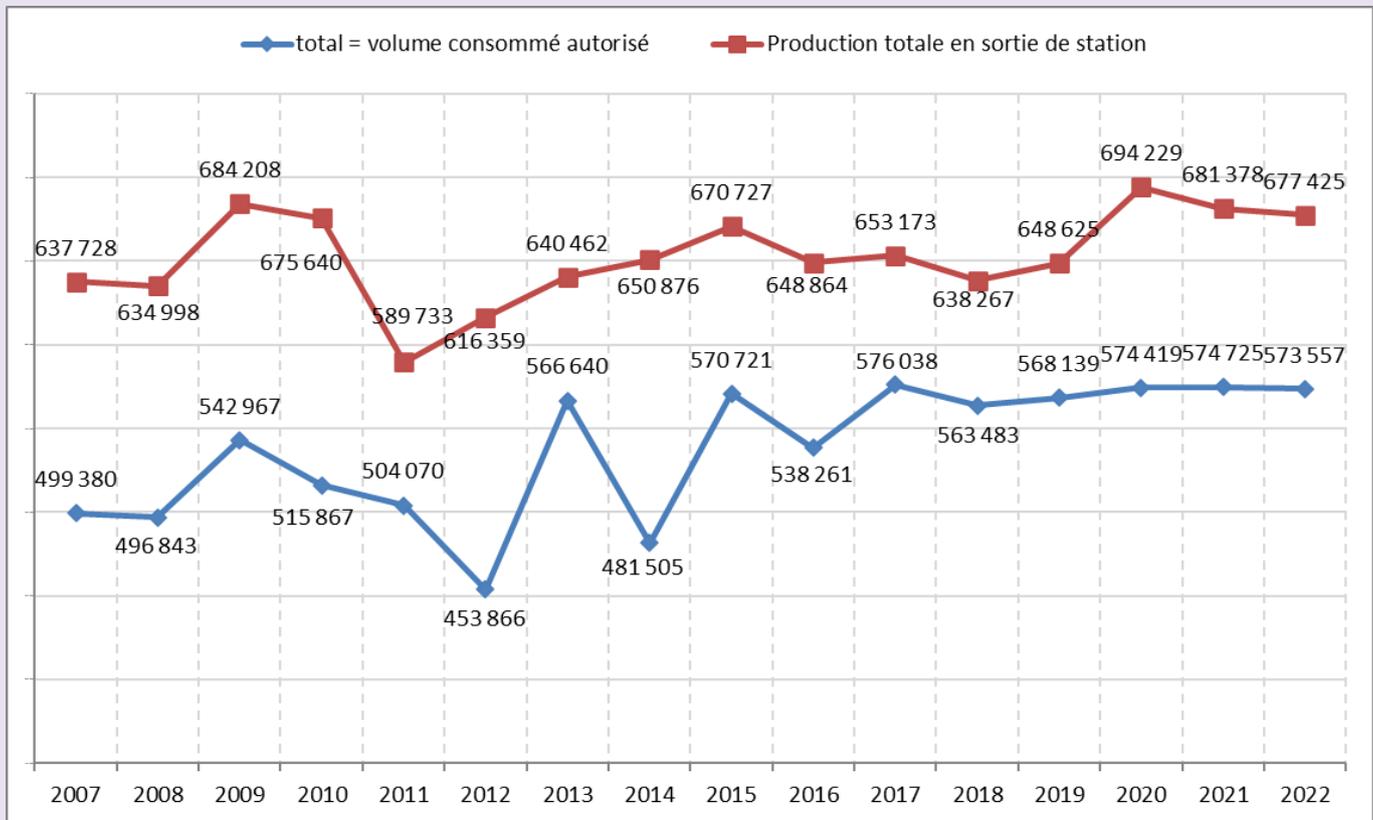
| Acheteurs | Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³ | Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³ | Variation en % |
|--------------------------------------|---|---|----------------|
| Total vendu aux abonnés (V7) | 560 870 | 559 766 | -0,2% |
| Total vendu à d'autres services (V3) | 0 | 0 | ___% |

1.6.4. Autres volumes

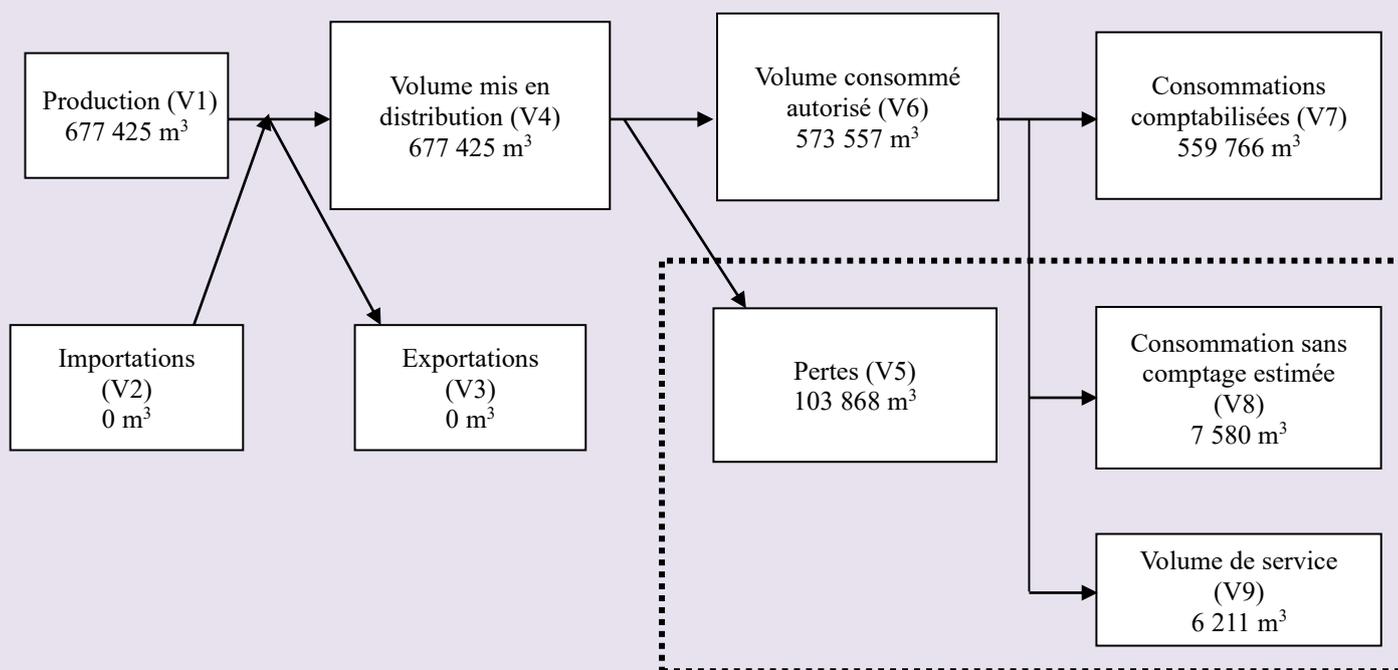
| | Exercice 2021 en m3/an | Exercice 2022 en m3/an | Variation en % |
|--|------------------------|------------------------|----------------|
| Volume consommation sans comptage (V8) | 7 615 | 7 580 | -0,5% |
| Volume de service (V9) | 6 163 | 6 211 | 0,8% |

1.6.5. Volume consommé autorisé

| | Exercice 2021 en m3/an | Exercice 2022 en m3/an | Variation en % |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| Volume consommé autorisé (V6) | 574 648 | 573 557 | -0,2% |



1.6.6. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 234,93 kilomètres au 31/12/2022 (234,58 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

| Tarifs | Au 01/01/2022 | Au 01/01/2023 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Part de la collectivité | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | |
| Abonnement DN 15mm y compris location du compteur | 37 € | 34,66 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | |
| Prix au m ³ | 0,95 €/m ³ | 0,98 €/m ³ |
| Part du délégataire | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | |
| Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur | 32,72 € | 33,38 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | |
| Prix au m ³ | 0,725 €/m ³ | 0,74 €/m ³ |
| Taxes et redevances | | |
| Taxes | | |
| Taux de TVA ⁽²⁾ | 5,5 % | 5,5 % |
| Redevances | | |
| Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) | 0,0652 €/m ³ | 0,0652 €/m ³ |
| Pollution domestique (Agence de l'Eau) | 0,28 €/m ³ | 0,28 €/m ³ |

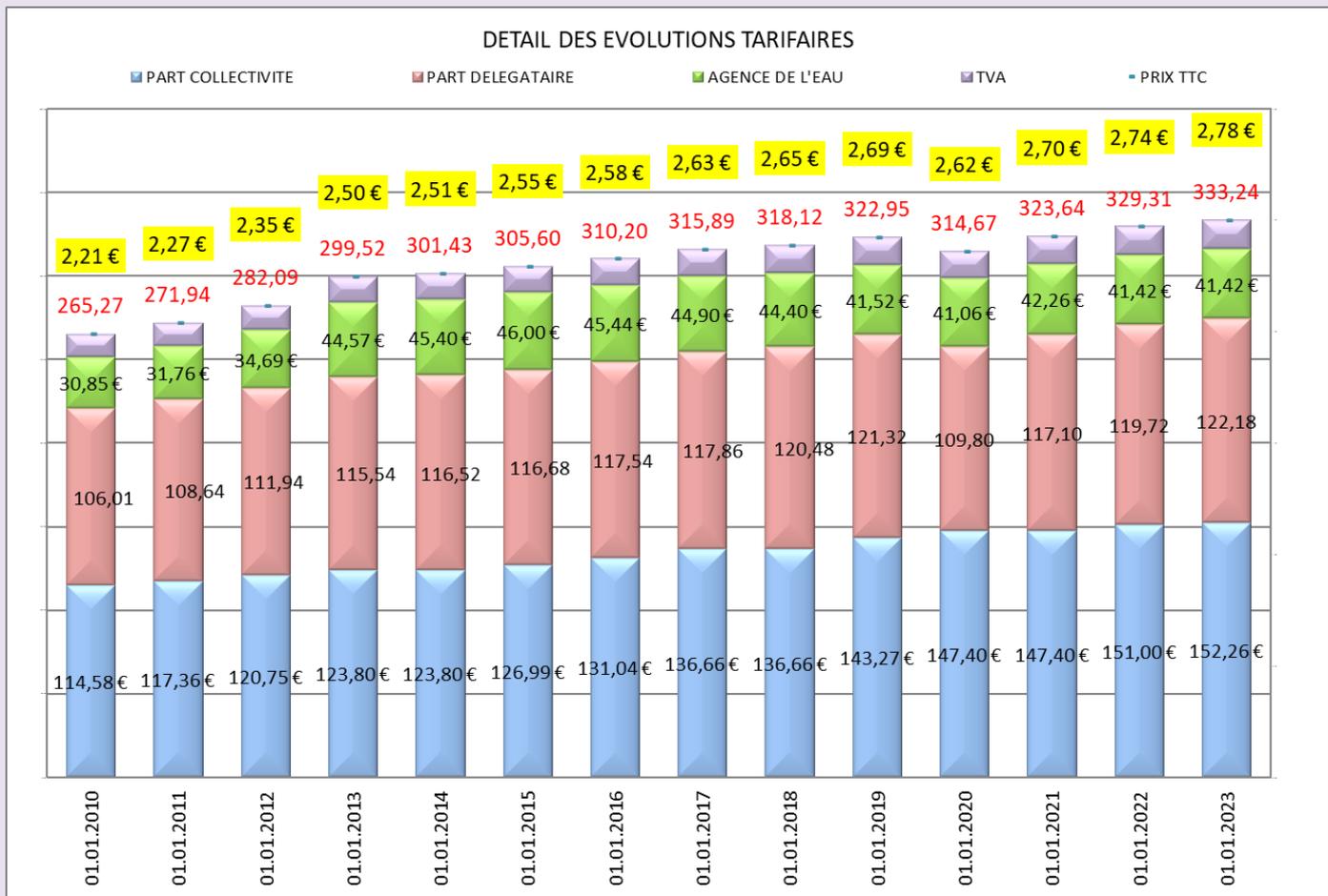
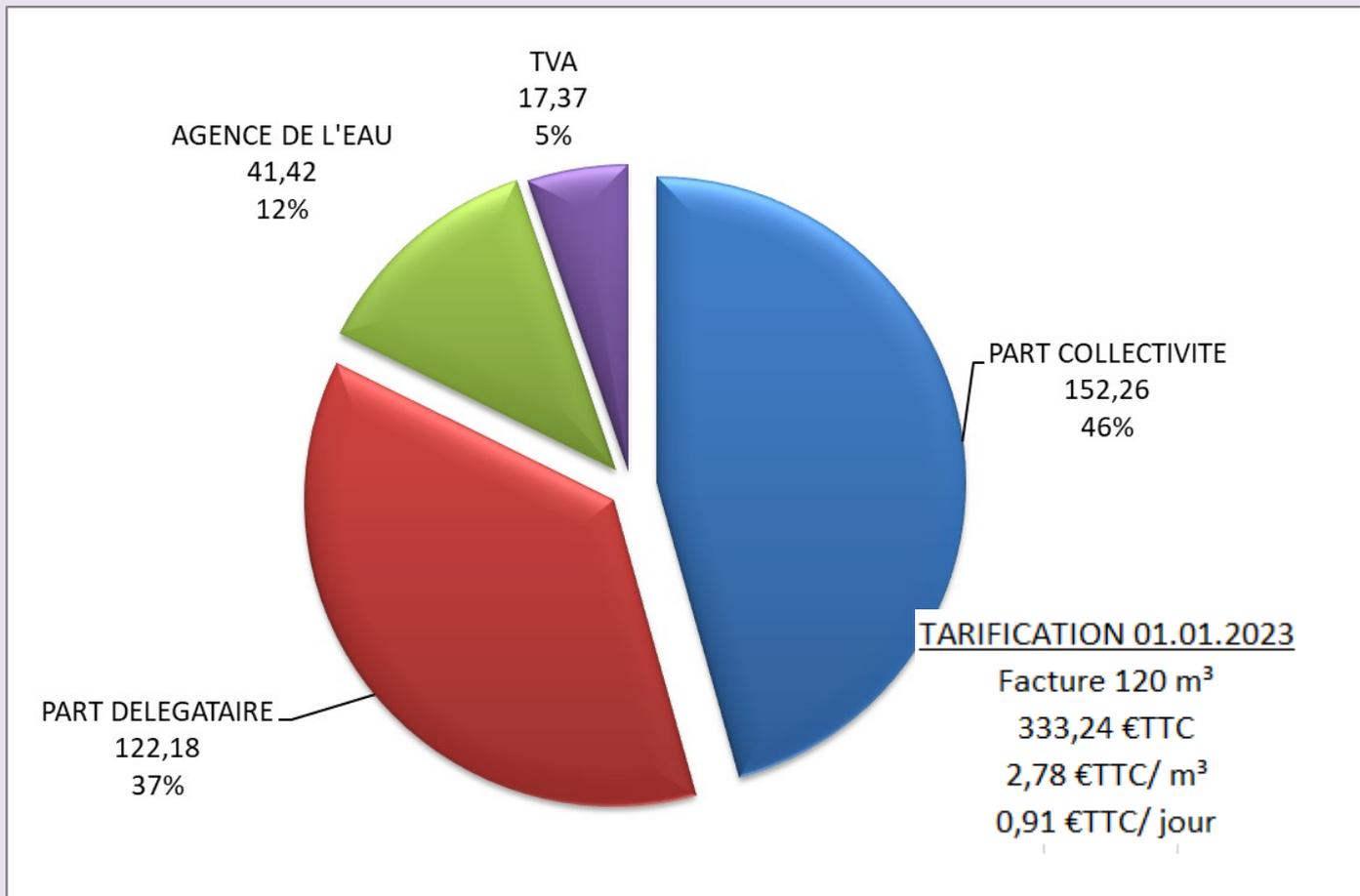
2.2.Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

| Facture type | Au 01/01/2022 en € | Au 01/01/2023 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe annuelle | 37,00 | 34,66 | -6,3% |
| Part proportionnelle | 114,00 | 117,60 | 3,2% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité | 151,00 | 152,26 | 0,8% |
| Part du délégataire (en cas de délégation de service public) | | | |
| Part fixe annuelle | 32,72 | 33,38 | 2% |
| Part proportionnelle | 87,00 | 88,80 | 2,1% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire | 119,72 | 122,18 | 2% |
| Taxes et redevances | | | |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) | 7,82 | 7,82 | 0% |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) | 33,60 | 33,60 | 0% |
| TVA | 17,17 | 17,37 | 1,2% |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ | 58,59 | 58,80 | 0,4% |
| Total | 329,31 | 333,24 | 1,2% |
| Prix TTC au m³ | 2,74 | 2,78 | 1,5% |

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021 | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022 |
|------------------------------|--|---|--|---|
| Microbiologie | 26 | 0 | 26 | 0 |
| Paramètres physico-chimiques | 26 | 0 | 26 | 0 |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

| Analyses | Taux de conformité exercice 2021 | Taux de conformité exercice 2022 |
|---------------------------------------|---|---|
| Microbiologie (P101.1) | 100% | 100% |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 100% | 100% |

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| | nombre de points | Valeur | points potentiels |
|--|--|--------|-------------------|
| PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points) | | | |
| VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | | | |
| VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | 0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾ | Oui | 15 |
| VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) | | Oui | |
| VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | | 99% | |
| VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾ | 78% | 12 |
| PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) | | | |
| VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| TOTAL (indicateur P103.2B) | 120 | - | 97 |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

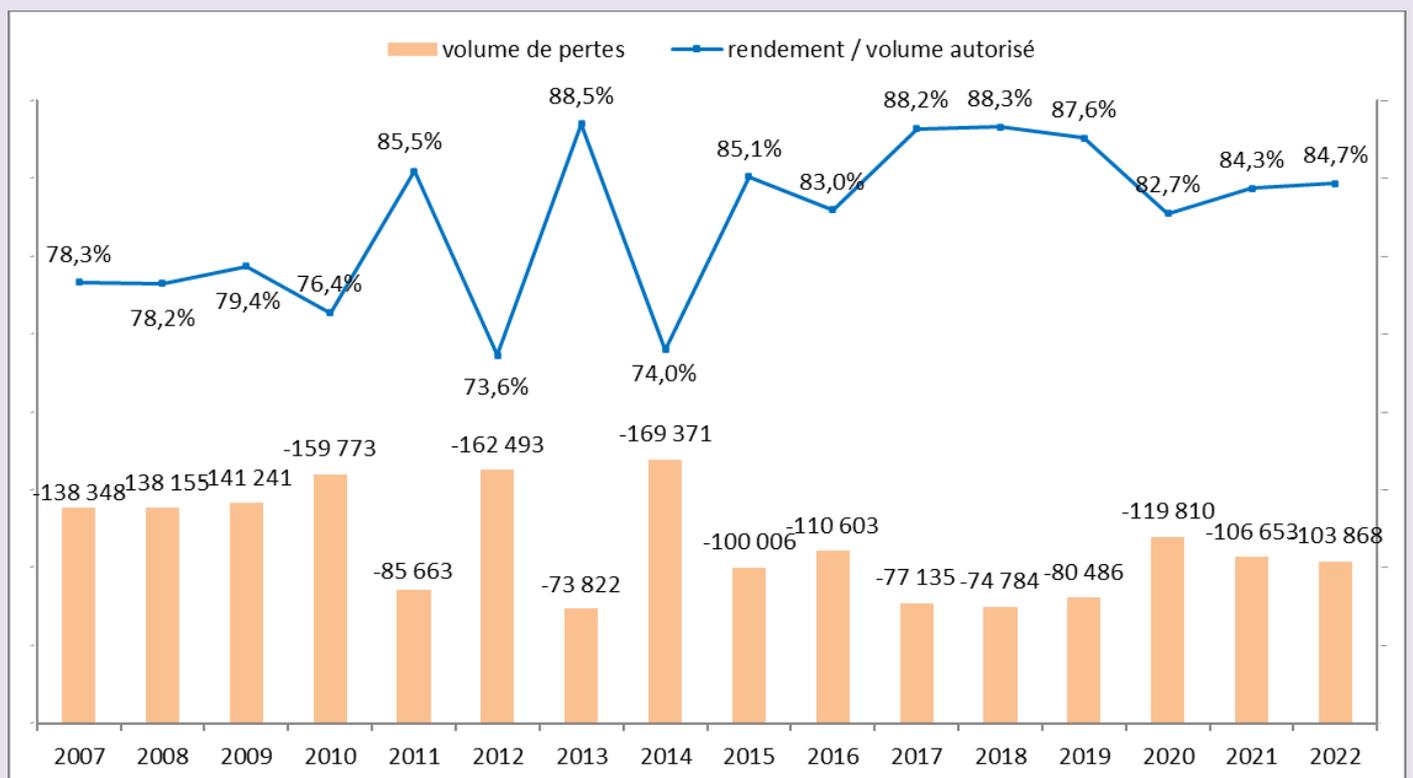
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Rendement du réseau | 84,3 % | 84,7 % |
| Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km] | 6,71 | 6,69 |



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

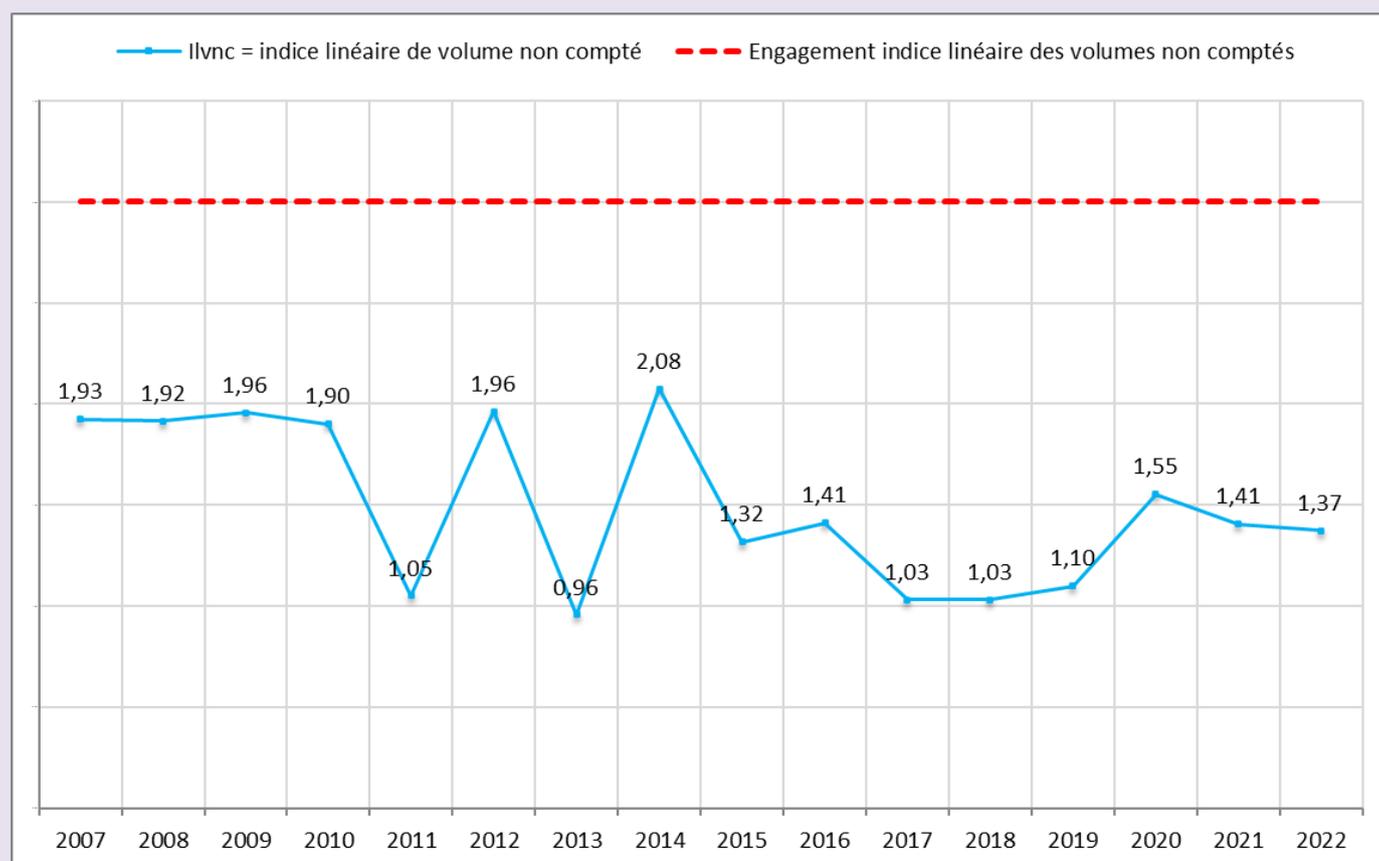
Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,4 m³/j/km (1,4 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 1,2 m³/j/km (1,2 en 2021).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Linéaire renouvelé en km | 2,047 | 1,135 | 1,480 | 2,460 | 2,441 |

Au cours des 5 dernières années, 9,56 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,81% (0,8 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2021).

3.5.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 12 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (16 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,67 pour 1 000 abonnés (3,64 en 2021).

3.6.Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7.Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|---|---------------|---------------|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022 | 36 126 | 52 661 |
| Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021 | 1 373 236 | — |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021 | 2,63 | 3,55 |

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 3,55% (2,63 en 2021).

3.8.Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 13

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : _____

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 2,89 pour 1000 abonnés (3,5 en 2021).

4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0,0001 €/m³ en 2021).

4.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Projet de coopération décentralisée Hasoavagne à Madagascar, montant total 324 994 € incluant la participation de l'Agence de l'Eau (70%), pour un total de 237 000 € dont 87 000 € à charge du syndicat BDS.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

| | | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|---------|---|---------------|---------------|
| | Indicateurs descriptifs des services | | |
| D101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis | 8 995 | 9 007 |
| D102.0 | Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³] | 2,74 | 2,78 |
| | Indicateurs de performance | | |
| P101.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | 100% | 100% |
| P102.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 100% | 100% |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | 102 | 97 |
| P104.3 | Rendement du réseau de distribution | 84,3% | 84,7% |
| P105.3 | Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour] | 1,4 | 1,4 |
| P106.3 | Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour] | 1,2 | 1,2 |
| P107.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 0,8% | 0,81% |
| P108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | 80% | 80% |
| P109.0 | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³] | 0,0001 | 0 |